L'auteur

Cheikh 'Atyya Saqr est n□ le 22 novembre 1914 □ Bahnabai, Zagazig, Charqiyya. En 1943, il a obtenu al-'Alimiyya ou la licence de la pr□dication de la facult□ des fondements de la religion. En la m□me ann□e, il est nomm□ pr□cheur au minist□re des Waqfs. En 1945, il est d□sign□ au poste de pr□dicateur □ l'Azhar. Jusqu'en 1979, il a occup□ le poste d'inspecteur dans le d□partement de la pr□dication.

Cheikh 'Atyya Saqr – qu'Allah le prenne en piti□ – □tait un membre □ l'Assembl□e des Recherches Islamiques, au Conseil Supr□me des Affaires Islamiques et au Comit□ de Fatwa dont il □tait plus tard le pr□sident.

Il a compos□ plusieurs importants sont « Le message islamique est un message universel. », « La famille en Islam », « La Zakat et ses bienfaits sociaux », « Le babisme, le baha□sme, doctrine et histoire. ».

Il a r□dig□ des articles dans des journaux et des magazines arabes et islamiques. Il a diffus□ des discours religieux □ travers la radio du Saint Coran et la radio □gyptienne.

Il a □t□ envoy□ en mission □ de nombreux pays asiatiques, africains et europ□ens pour participer □ un nombre de conf□rences.
En 1983, cheikh Saqr a re□u la M□daille des Sciences et des Arts de premier ordre. Il est d□c□d□ en juin 2006.

***

L'Islam interdit de faire du mal aux non-Musulmans pacifiques, recommande la bienfaisance envers eux et autorise au Musulman de renouer de bonnes relations avec eux. A cet effet, Allah, le Tr□s-Haut, dit : " Dieu ne vous d□fend pas d'□tre bons et □quitables envers ceux qui ne vous attaquent pas □ cause de votre religion et qui ne vous expulsent pas de vos foyers. Dieu aime ceux qui sont □quitables. " (al-Mumtahina, 8).

D'o□ vient la n□cessit□ de faire conna□tre l'Islam et d'expliquer ses enseignements dogmatiques, juridiques et moraux. Notre choix est fix□ sur ce livre, r□dig□ dans un style concis mais pr□cis, par le v□n□rable cheikh 'Atyya Saqr – qu'Allah le prenne en piti□ et lui en donne une r□compense g□n□reuse !



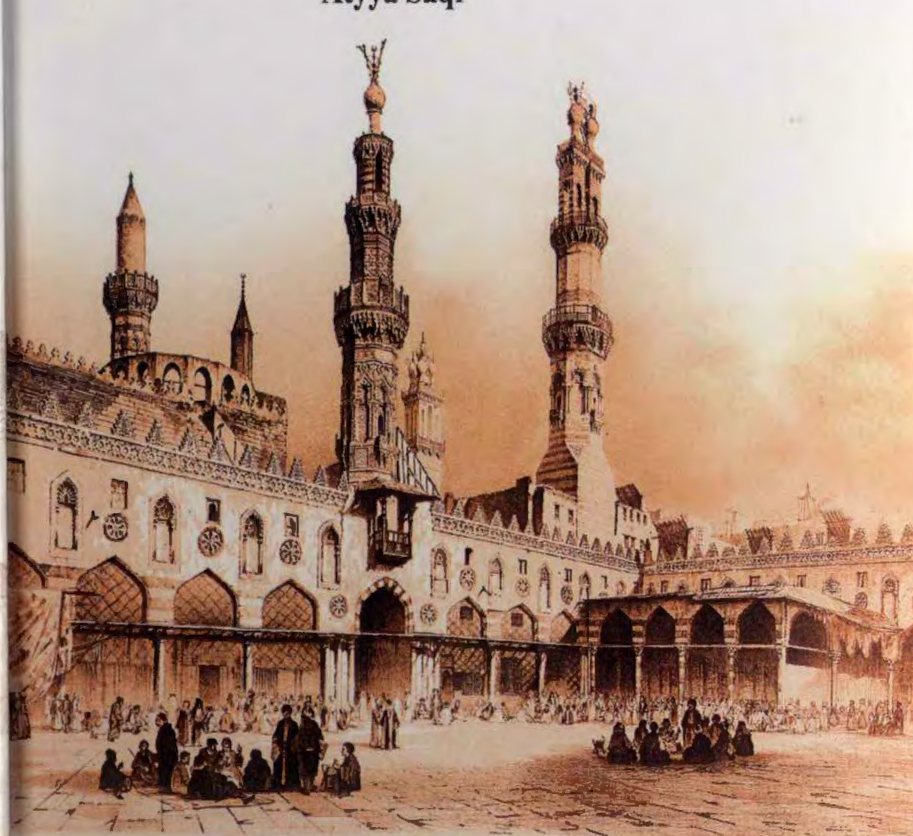


مشيخة الأزهر
مركز الأزهر للترجمة
Al-Azhar Center for Translation (ACT)
S□rie "La R□alit□ de l'Islam" (08)

Faire connaître l'Islam

Aperçu simplifié sur les fondements principaux de l'Islam

Atyya Saqr



Faire connaître l'Islam

Aperçu simplifié sur les fondements principaux de l'Islam

Atyya Saqr

L'ex-chef du comité de fatwa à al-Azhar

Traduction de

Ahmad Samir Mohamad

Révision de

Dr. Farouk Tantawi

Série "La Réalité de l'Islam" (08)

www.islamic-invitation.com



مشيخة الأزهر
مركز الأزهر للترجمة
Al-Azhar Center for Translation (ACT)

(اللغة الفرنسية)

Titre original du livre :

التعريف بالإسلام

Titre français :

Faire connaître l'Islam

Published by Al-Azhar Center for Translation (ACT)

☎ (+2) 202 23868005
✉ azharcenter4trans@gmail.com
Al-Azhar Conference Center (ACC) Building,
4 Ismail El-Qabbany St., off El-Tayaran St,
Nasr City, Cairo, Arab Republic of Egypt.
http://www.azhar.eg/act

The book cover design is a portrait of Al-Azhar Mosque by the French Artist Émile Prisse d'Avennes (1807-1879).

Registration No.: 2017/ 26956

ISBN:

Préface du Chef du Centre de l'Azhar pour la traduction.

Le livre « ***Faire connaître l'Islam*** » vous sert de guide pour connaître l'Islam, sources et principes. Cette religion respecte la raison humaine et exhorte l'Homme à la réflexion. Le premier mot révélé du Coran le démontre bien : « *Lis* ! ». La lecture, en Islam, est la clé de la connaissance et le moyen d'accéder à sa vérité, à ses enseignements, à la découverte des signes divins dans l'univers et dans le Coran. En effet, l'Islam a mis en évidence la relation entre l'homme et l'univers et déterminé la mission de l'homme qui consiste à peupler la terre et à tirer profit de ses trésors.

L'Islam respecte le pluralisme religieux, doctrinal et intellectuel. Il affirme que la différence de religion ou de pensée ne justifie pas la haine, le meurtre ou l'excommunication. La différence, pour lui, n'entraîne pas l'opposition ; mais il s'agit d'une diversité, d'une variété ou plutôt d'une richesse. Il appelle les sociétés diverses à coexister et à respecter le droit de l'autre à une vie tranquille et pacifique. Il considère l'humanité comme une seule famille liée, entre elle, par un bon nombre de dénominateurs communs. La *charia*, les dogmes et la morale islamiques ont mis l'accent sur ces nobles valeurs. D'où vient la nécessité de connaître les enseignements de l'Islam en matière de dogmes, de

législations et de morale. Ce livre écrit d'une manière simple mais précise par son éminence cheikh 'Atyya Saqr – qu'Allah le prenne en pitié ! – en donne une image claire.

Allah est le Garant de tout succès

Le superviseur général du centre d'al-Azhar pour la traduction

Prof. Dr. Youssef 'Amer

Préface

L'Islam - dogme, charia, morale - est établi par Allah, le Très-Haut, pour être la religion de toute l'humanité.

Dans le Coran et la Sunna bénie, il y a des textes évidents qui mettent en relief la vérité de la foi islamique et l'Omnipotence divine dans la création de l'univers. Islam est une foi sur laquelle est fondée une loi (*charia*), et par conséquent, la loi islamique n'est pas contraignante en absence de foi. Le principe de la liberté de conscience en Islam constitué par ce verset coranique en est une preuve évidente : " Nulle contrainte en religion.". (al-Baqara, 256).

La réflexion ou l'usage de la raison en Islam occupe une place centrale. Le premier mot révélé du Coran le démontre bien : " Lis !". La lecture, en Islam, est la clé de la connaissance et le moyen par lequel on peut accéder à sa vérité, comprendre ses enseignements, découvrir les signes divins figurés dans le Coran et existants dans l'univers. En effet, l'Islam a mis en évidence la relation entre l'homme et l'univers et la mission de l'homme qui consiste à peupler la terre et à tirer profit de ses trésors.

L'Islam respecte le pluralisme religieux, doctrinal et intellectuel. Il démontre que la différence de religion ou de pensée ne justifie pas la haine, le meurtre ou l'excommunication. La différence, à ses yeux, n'entraîne pas l'opposition ; mais il s'agit d'une diversité, d'une variété ou plutôt d'une richesse. Il appelle les sociétés diverses à coexister et à respecter le droit de l'autre à une vie tranquille et pacifique. Il considère l'humanité comme une seule famille liée, entre elle, par un bon nombre de dénominateurs communs. Les dogmes, la loi et la morale islamiques sont pleins d'exemples théoriques démontrant toutes ces vérités. Sur le plan pratique, le Prophète (pbsl) et ses Compagnons ont fondé une société cohérente basée sur la coexistence entre les Musulmans et les non-Musulmans et gouvernée par les valeurs de la bienfaisance, de l'affection et de la tolérance. Cette vision humanitaire révèle l'esprit tolérant de cette religion qui recommande la bienfaisance envers les créatures et ordonne la justice malgré les toutes les créatures et ordonne la justice malgré les différences.

L'Islam interdit de faire du mal aux non-Musulmans pacifiques, recommande la bienfaisance envers eux et autorise au Musulman de renouer de bonnes relations avec eux. A cet effet, Allah, le Très-Haut, dit : " Dieu ne vous défend pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous attaquent pas à

cause de votre religion et qui ne vous expulsent pas de vos foyers. Dieu aime ceux qui sont équitables. " (al-Mumtahina, 8).

D'où vient la nécessité de faire connaître l'Islam et d'expliquer ses enseignements dogmatiques, juridiques et moraux. Notre choix est fixé sur ce livre, rédigé dans un style concis mais précis, par le vénérable cheikh 'Atyya Saqr – qu'Allah le prenne en pitié et lui en donne une récompense généreuse !

Prof. Dr. Mohi ed-Dine 'Afifi
Secrétaire général de l'Assemblée des Recherches Islamiques.

L'auteur

Cheikh 'Atyya Saqr est né le 22 novembre 1914 à Bahnabai, Zagazig, Charqiyya. En 1943, il a obtenu *al-'Alimiyya* ou la licence de la prédication de la faculté des fondements de la religion. En la même année, il est nommé prêcheur au ministère des *Waqfs*. En 1945, il est désigné au poste de prédicateur à l'Azhar. Jusqu'en 1979, il a occupé le poste d'inspecteur dans le département de la prédication.

Cheikh 'Atyya Saqr – qu'Allah le prenne en pitié – était un membre à l'Assemblée des Recherches Islamiques, au Conseil Suprême des Affaires Islamiques et au Comité de Fatwa dont il était plus tard le président.

Il a composé plusieurs importants sont « Le message islamique est un message universel. », « La famille en Islam », « La Zakat et ses bienfaits sociaux », « Le babisme, le bahaïsme, doctrine et histoire. ».

Il a rédigé des articles dans des journaux et des magazines arabes et islamiques. Il a diffusé des discours religieux à travers la radio du Saint Coran et la radio égyptienne.

Il a été envoyé en mission à de nombreux pays asiatiques, africains et européens pour participer à un nombre de conférences.

En 1983, cheikh Saqr a reçu la Médaille des Sciences et des Arts de premier ordre. Il est décédé en juin 2006.

La religion musulmane

L'Islam, la véritable religion, est établi par Allah, le Très-Haut, pour le bonheur de l'être humain dans la vie d'ici-bas et dans celle de l'Au-delà. Le mot "*islam*", dérivé du verbe "*aslama*", veut dire "*se soumettre à Allah*". Pris dans ce sens, l'Islam est le message de tous les Prophètes – qu'ils soient tous bénis et salués !

Par la bouche de Noé, Allah, Exalté soit-Il, dit : « Il m'a été ordonné d'être musulman (soumis à la volonté du Seigneur). ». (Coran, Younes, 72).

Allah, le Très-Haut, ordonne au Prophète Ibrahim (Abraham) en disant : « *Sois musulman* (Soumets-toi à Ma Volonté !). », et qui aussitôt répondit : « Je me soumets au Maître de l'Univers ! » [131] Abraham qui fit cette recommandation à ses enfants, suivi en cela par Jacob : « Ô mes enfants ! Dieu a choisi pour vous cette religion. Que votre soumission à Dieu soit totale et entière jusqu'à votre mort ! » (Coran, al-Baqara, 131, 132).

Par la bouche de Son Prophète Youssef (Joseph), Allah, Exalté soit-Il, dit : « Fais que je meure en musulman (en état de soumission totale à Ta volonté), et permets-moi de rejoindre le camp des vertueux ! » (Coran, Yousef, 101).

Par la bouche de Son Prophète Moïse, Allah, le Très-Haut, dit : « Ô mon peuple, dit Moïse, si vous croyez en Dieu, mettez votre confiance en Lui, en tant que peuple véritablement musulman (soumis au Seigneur). ». (Coran, Younès, 84).

L'Islam est la religion ultime révélée au Prophète Mohamad (**pbsl**) pour le transmettre à l'humanité toute entière. C'est le dernier message divin transmis par le dernier Prophète (**pbsl**) aux humains : « La religion, la seule religion, agréée par Allah est l'Islam. ». (Coran, *les-'Imran*, 19) ; « Non, Muhammad n'est le père d'aucun homme d'entre vous, mais il est l'Envoyé de Dieu et le sceau des prophètes. Dieu est au courant de tout." (Coran, al-Ahzab, 40).

Le message de l'Islam est adressé à tous les humains, qu'ils soient adeptes d'autres religions ou même athées : « Après quoi, demande à ceux qui ont reçu l'Écriture et aux non-initiés : « Et vous ? Êtes-vous soumis à Dieu ? » S'ils se déclarent soumis à Dieu, c'est qu'ils ont pris la bonne voie ; mais s'ils s'en détournent, rappelle-toi que ton rôle se limite à transmettre le Message. Dieu observe constamment Ses serviteurs. ». (Coran, *les-'Imran*, 20).

L'Islam est une religion globale et universelle ; il se distingue des autres religions temporaires qui

étaient exclusives à des peuples particuliers. Ce caractère universel est inhérent à la religion musulmane dès son apparition ; il ne s'agit pas d'un caractère acquis au fil des jours. Dans plusieurs versets révélés à la Mecque, on peut facilement constater cette vérité : « Béni soit Celui qui a révélé graduellement le Livre du discernement à Son serviteur, pour qu'il avertisse l'Univers ! ». (Coran, al-Furqan, 1), « Ô hommes ! Je suis, en toute vérité, le Prophète de Dieu, envoyé à vous tous. » (Coran, al-A'raf, 158), ", " Ce Coran n'est qu'un rappel qui s'adresse à tout l'Univers. » (Coran, al-Qalam, 52).

Dans un hadith authentique, le Prophète (**pbsl**) dit : *« Tous les Messagers avant moi ont été envoyés à leurs peuples ; mais moi, je suis envoyé à toute l'humanité*[1]*. ». (Hadith consensuel).*

Dans une autre version, le Prophète (**pbsl**) dit : *« Je suis le sceau des Prophètes*[2]*. »* (Hadith consensuel).

---

[1] - Rapporté par al-Boukhari, chapitre des ablutions sèches, 1/91 (335), chapitre de la prière 1/119 (438). Il est également rapporté par Muslim, chapitre des Mosquées et des lieux de prière 1/370 (3/521).

[2] - Rapporté par al-Boukhari dans son *sahih*, chapitre du sceau des Prophètes, 4/226 (3535). Rapporté également par Muslim, chapitre des mosquées et des lieux de prière 1/371 (3/521).

L'universalité de l'Islam est due, en premier lieu, à sa capacité de répondre aux besoins humains à travers les siècles. Il est en parfait accord avec la raison et s'adapte aux évolutions permanentes de la société humaine. A son sujet, Allah dit : *« J'ai amené votre religion à son point de perfection ; Je vous ai accordé Ma grâce tout entière et J'ai agréé l'islam pour vous comme religion ! »* (Coran, al-Ma'ida, 3).

L'Islam : dogmes, charia et morale.

L'Islam est composé de trois éléments complémentaires : dogmes, charia et morale.

Les dogmes : c'est de croire de tout son cœur à tout ce qui est révélé à Mohamad (pbsl) et à tous les fondements incontestablement établis en matière de religion.

La charia : ce sont les règles et les lois établies pour contrôler la conduite humaine.

L'homme qui croit à l'Islam et reconnaît sa charia sans se conformer à ses prescriptions est un Musulman pécheur qui peut aspirer au pardon divin. A ce propos, Allah, le Très-haut, dit : *« Dieu ne pardonne point qu'on Lui associe d'autres divinités ; mais Il pardonne à qui Il veut les autres péchés, car celui qui associe à Dieu d'autres divinités commet un forfait d'une exceptionnelle gravité ! »* (Coran, an-Nissa, 48).

Il est à noter que la non-conformité aux prescriptions de la charia dans un domaine n'entraîne pas la nullité de bons actes accomplis dans les autres domaines. A cet effet, Allah dit : « Quiconque aura

alors fait le poids d'un atome de bien le verra [7] et quiconque aura commis le poids d'un atome de mal le verra. ». (Coran, az-Zalzala, 7, 8).

L'homme qui se conforme aux prescriptions de la charia sans avoir la foi est un hypocrite dont les bonnes œuvres sont nulles au regard du Seigneur. Au sujet de ceux qui ne croient pas au Jour du Jugement Dernier, Allah dit : « Toutes les œuvres qu'ils auront pu accomplir seront par Nous réduites en poussière. ». (Coran, al-Furqan, 23), « Ce sont ceux qui nient les signes de leur Seigneur ainsi que leur comparution devant Lui. Les œuvres de ces gens-là n'auront aucune valeur et ne pèseront pas lourd dans la vie future. ». (Coran, al-Kahf, 105).

Les dogmes sont un tout indissoluble ; la simple négation d'un dogme suffit pour entraîner la mécréance. Au sujet des Juifs, Allah, le Très-Haut, dit : « Admettriez-vous seulement une certaine partie du Livre et en rejetteriez-vous le reste ? Quel traitement devra être réservé à ceux qui agissent de la sorte, sinon l'ignominie dans ce monde et le châtiment le plus impitoyable dans l'autre ? Dieu n'est pas inattentif à vos agissements. » (Coran, al-Baqara, 85).

Les dogmes en Islam, comme dans toutes les religions, sont constants. A cet effet, Allah dit : « Il a établi pour vous, en matière de religion, ce qu'Il avait prescrit à Noé, ce que Nous te révélons à toi-même, ce que Nous avions prescrit auparavant à Abraham, à Moïse et à Jésus : « Acquittez-vous, leur fut-il dit, du culte de Dieu et n'en faites pas un sujet de division entre vous ! ». (Coran, al-Chura, 13).

Vu que les messages divins sont identiques en matière de fondements et de dogmes, le Prophète Mohamad (**pbsl**) n'a pas emprunté un chemin autre que celui des Prophètes antérieurs : « Je ne suis pas unique dans mon genre ! Je suis comme tous les autres Messagers. » (Coran, al-Ahqaf, 9).

Les anciennes Ecritures saintes sont reconnues par l'Islam, c'est ce qu'indique le Coran dans ce verset : « A toi aussi Nous avons révélé le Coran, expression de la pure Vérité, qui est venu confirmer les Écritures antérieures et les préserver de toute altération. ». Coran, al-Ma'ida, 48).

Parmi les piliers de la foi musulmane figure l'obligation de croire à tous les Prophètes antérieurs dont Abraham, Moïse et Jésus : *« Le Prophète croit pleinement à ce que lui a révélé son Seigneur, ainsi que les fidèles. Tous ensembles croient en Dieu, à*

Ses anges, à Ses Écritures et à Ses messagers, sans faire aucune distinction entre Ses prophètes. Ils affirment : « Nous avons entendu et nous avons obéi. Pardonne-nous, Seigneur, car c'est vers Toi que tout doit faire retour ! » . (Coran, al-Baqara, 285).

Pour ce qui est de la *charia*, il y a des prescriptions invariables comme les actes d'adoration et le système islamique de transactions. Il y a également celles qui peuvent être modifiées pour s'adapter aux évolutions régionales et temporelles. Les procédures civiles, commerciales et judiciaires de l'époque qui ne contredisent pas l'Islam en sont des exemples évidents.

La morale, c'est un pilier à part ; il est le fruit de tout acte cultuel. En Islam, est rejeté tout acte cultuel ne produisant pas ses effets bénéfiques sur la conduite morale.

Les religions, bien qu'elles émanent d'une source divine, sont différentes sur le plan des législations : « A chacun de vous, Nous avons assigné une législation et un plan à suivre. » (Coran, al-Ma'ida, 48).

Les dogmes

Les fondements des dogmes islamiques sont cités dans le *hadith* où l'Archange Gabriel est venu poser au Prophète (pbsl) des questions sur la foi musulmane et dont la réponse du Prophète (pbsl) a rendu évidents les principaux dogmes islamiques :

1- **Croire en Allah, l'Unique** qui a créé l'Univers, établi ses lois et prédestiné sa fin ; le Transcendant auréolé de la Majesté et de la Perfection Absolue ; le Seigneur, le Très-Haut, décrit par le Prophète Ibrahim en ces termes :

« C'est Lui qui m'a créé et qui me dirige ; [79] c'est Lui qui me nourrit et étanche ma soif ; [80] c'est Lui qui me guérit quand j'ai mal ; [81] c'est Lui qui me fera mourir et qui me ressuscitera [82] et c'est de Lui que j'espère l'absolution de mes péchés, le Jour du Jugement dernier. » (Coran, ach-Cho'ara', 78-82).

L'existence d'un Dieu Unique est une vérité ressentie par la nature originelle de l'Homme (*fitra*) comme l'indique bien ce hadith : « Tout nouveau-né est engendré selon la nature originelle (*fitra*) ; ses

parents en font ensuite un Juif, un Chrétien ou un Zoroastrien[3]. ». (Rapporté par al-Boukhari).

Dans le même sens, Allah, le Très-Haut, dit : « Consacre-toi à la religion, en monothéiste sincère ! C'est Dieu qui a voulu que cette croyance fût inhérente à la nature de l'homme. Et l'ordre établi par Dieu ne saurait être modifié. Telle est la religion de la rectitude, mais la plupart des hommes n'en savent rien. » (Coran, ar-Rum, 30).

La méditation sur l'univers et le soi-même mène assurément au Créateur Suprême : « Il est ainsi des signes sur la Terre pour ceux qui croient avec certitude. Et il en est aussi en vous-mêmes. N'en êtes-vous donc pas conscients ? » (Coran, az-Zaryiat, 20-21).

On remarque un grand nombre de versets coraniques exhortant à la contemplation du royaume des cieux et de la terre. Ce grand nombre de versets reflète l'importance de la réflexion profonde sur la création, lien qui mène l'homme à admirer l'œuvre de Dieu, à ressentir Son Omnipotence et à reconnaître Ses bienfaits.

[3] - Rapporté par al-Boukhari, chapitre des funérailles (le sort des enfants des polythéistes) 2/125 (1385).

Dans le Coran, il y a un bon nombre de versets confirmant l'Unicité divine : « C'est Lui, Dieu l'Unique, [2] Dieu le Suprême Refuge, [3] qui n'a jamais engendré et qui n'a pas été engendré, [4] et que nul n'est en mesure d'égaler ! » (Coran, sourate *al-Ikhlas*) ; « S'il y avait d'autres divinités que Dieu dans les Cieux et sur la Terre, la marche de ces derniers aurait été gravement compromise. » (Coran, al-Anbya', 22) ; « Non, Dieu ne s'est donné aucun fils, et il n'existe aucune divinité avec Lui, sinon chaque divinité s'attribuerait ce qu'elle aurait créé, et certaines d'entre elles domineraient les autres. Gloire à Dieu ! Il est bien au-dessus de tout ce qu'ils inventent ! ». (Coran, al-Mo'minoun, 91).

La soumission à Allah l'Unique est l'accès à la satisfaction divine et à l'exaucement des vœux : « Si Mes serviteurs t'interrogent à Mon sujet, qu'ils sachent que Je suis tout près d'eux, toujours disposé à exaucer les vœux de celui qui M'invoque. Qu'ils répondent donc à Mon appel et qu'ils aient foi en Moi, afin qu'ils soient guidés vers la Voie du salut. ». (Coran, al-Baqara, 186).

Les bonnes actions sont le moyen de l'Homme pour s'attirer l'agrément divin : « Hormis ceux qui se repentent, qui croient sincèrement en Dieu et qui font des œuvres salutaires. Ceux-là Dieu transformera

leurs mauvaises actions en œuvres méritoires, car Dieu est toute miséricorde et toute indulgence. ». (Coran, al-Furqan, 70) ; « Certes, les bonnes actions chassent les mauvaises. ». (Coran, Hud, 114).

2- **Croire aux Anges** : ce sont des êtres lumineux qui ne mangent pas, ne boivent pas et ne se reproduisent pas. Leur mission consiste à glorifier Allah, le Très-Haut, et à exécuter Ses ordres : *« (...) surveillé par des anges inflexibles et sévères, qui ne désobéissent jamais à leur Seigneur et qui exécutent tout ce qu'Il leur ordonne. ».* (Coran, at-Tahrim, 6).

Leur nombre est considérable mais indéfini : « *... nul ne connaît les armées de ton Seigneur, hors Lui.* » (Coran, al-Muddaththir, 31).

Certains d'entre eux sont mentionnés dans le Coran comme Gabriel, Israfil, Mika'il, les *Porteurs du Trône*, les *Anges de la mort*, les *Anges scribes*.

3- **Croire aux Saints Livres révélés par Allah :**

Ce sont les Saintes Ecritures révélées aux Messagers d'Allah dont on peut citer *les Feuillets* d'Abraham, la *Torah* de Moïse, les *Psaumes* de David, *l'Evangile* de Jésus, le *Coran* de Mohamad, que la paix et le salut soient sur eux tous !

Les Ecritures révélées avant le Prophète Mohamad (pbsl) n'ont pas été dictées par la bouche

des Messagers ; mais elles ont été rédigées longtemps après leur mort, ce qui met la véracité de ces Ecritures en cause. Jetant la lumière sur la falsification de Ses anciennes Révélations, Allah, le Très-Haut, dit : « Malheur à ceux qui rédigent de leurs propres mains des écrits et les attribuent à Dieu dans l'espoir d'en tirer un profit, aussi minime soit-il ! Malheur à eux pour ce que leurs mains ont tracé et malheur à eux pour le profit qu'ils en tirent ! » (Coran, *al-Baqara*, 79).

Ces Ecritures ont subi en quelques sortes des altérations. Pour les juger du point de vue islamique, il faut avoir recours à l'arbitrage coranique : on juge recevables les enseignements identiques à ceux de l'Islam et irrecevables les dogmes et la morale contraires. Pour les législations différentes de celles islamiques, on les juge recevables en tant que législations appropriées aux peuples des époques lointaines, à moins qu'il n'existe une mention coranique les contredisant.

Le Coran est le seul Livre divin qui a été immunisé contre toute sorte d'altération ; Allah, Lui-même, s'est porté Garant de le garder contre l'intervention humaine : « C'est Nous, en vérité, qui avons révélé le Coran, et c'est Nous qui en assurons l'intégrité. » (Coran, al-Hijr, 9) ; « Lorsque Nos versets sont récités, comme preuves évidentes, à ceux qui n'espèrent pas Notre rencontre, ils te disent

: « Apporte-nous un autre Coran que celui-ci, ou changes-en la teneur ! » Réponds-leur : « Il ne m'appartient pas de le changer de ma propre initiative. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé. En vérité, je crains, si je désobéis à mon Seigneur, le châtiment d'un grand jour ! » (Coran, Younès, 15).

Le Coran a été révélé par fragment pendant 23 ans. A chaque partie révélée, le Prophète (pbsl) ordonnait à ses *Scribes* de l'inscrire mot-à-mot. Ces inscriptions écrites - gravées déjà dans la mémoire infaillible des *mémorisateurs* - ont été collectées sous l'ordre du calife Abu Bakr as-Siddiq, copiées en multiples exemplaires et distribuées aux provinces islamiques sous le califat de 'Uthman Ibn 'Affan. Dès lors, les Musulmans partout dans le monde n'ont pas cessé d'apprendre par cœur le Coran et de le transmettre, de génération en génération, sous sa forme orale et écrite, jusqu'à nous parvenir sans aucune altération.

4- Croire aux Messagers d'Allah :

Les Messagers sont des humains élus par Allah, le Très-Haut, pour transmettre Sa *Révélation* aux gens.

Justifiant l'envoi des Messagers, Allah, le Très-Haut, dit : « Tous ces Prophètes ont eu pour mission d'annoncer la bonne nouvelle aux hommes et de les avertir, afin qu'ils n'aient, une fois la mission des prophètes accomplie, aucune excuse à invoquer

devant le Seigneur. Dieu est Puissant et Sage. » (Coran, al-Baqara, 165).

Ils sont très nombreux : « Et il n'est pas un peuple qui n'ait déjà eu un prophète pour l'avertir. » (Coran, Fatir, 24) ; « Nous avons envoyé bien des prophètes avant toi. Nous t'avons raconté l'histoire de certains d'entre eux et Nous Nous sommes tu sur celle des autres. » (Coran, Ghafer, 78).

Les Messagers mentionnés dans le Coran sont au nombre de vingt-cinq : Adam, Idris, Noh, Houd, Saleh, Ibrahim, Louth, Ismail, Ishaq, Ya'coub, Yousef, Cho'aib, Mousa, Haroun, Daoud, Solyman, Ayoub, Ilyas, Younes, Zolkefl, Alyas', Zakaryya, Yahya, Is'a et Mohammad. Que la paix et le salut soient sur eux tous !

Croire aux Messagers est une obligation dogmatique. La preuve en est ce verset : « Dites : « Nous croyons en Dieu, à ce qui nous a été révélé, à ce qui a été révélé à Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et aux Tribus ; à ce qui a été donné à Moïse et à Jésus ; à ce qui a été révélé aux prophètes par leur Seigneur, sans établir entre eux aucune différence. Et c'est à Dieu que nous sommes entièrement soumis. » (Coran, al-Baqara, 136).

Tous les Envoyés d'Allah sont tous des frères unis par le lien de la religion. Chacun a été envoyé, dans une époque déterminée, à un peuple particulier sauf Mohammad (P.B.S.L) qui a été envoyé à toute

l'humanité. Au sujet des Messagers, le Prophète dit (pbsl) : « Tous les Prophètes sont frères de mères différentes ; leur religion est identique[4]. ».

Les Messagers sont des humains mais infaillibles et porteurs d'un message divin. A cet effet, le Coran dit : « Nous n'avons envoyé avant toi que des hommes auxquels Nous avons fait des révélations. » (Coran, an-Nahl, 43) ; « Je ne suis qu'un être humain comme vous. Il m'a été révélé que votre Dieu est un Dieu Unique. ». (Coran, al-Kahf, 110) ; « Gloire à mon Seigneur ! Suis-je donc autre chose qu'un être humain envoyé comme Prophète ? » (Coran, al-Israa', 93).

Les Messagers d'Allah sont tous mortels. Aucun d'eux n'est doté d'un caractère surhumain. Au sujet de Jésus tout précisément, Allah dit : « Le Messie, fils de Marie, n'est qu'un prophète comme tant d'autres qui l'ont précédé. Sa mère était véridique, et tous les deux se nourrissaient comme tous les mortels. " (Coran, al-Ma'ida, 75).

Dans les anciennes Ecritures, on attribue à certains Prophètes des actes discréditant leur mérite de *Prophètes infaillibles* et portant atteinte à la noblesse de leur mission. Le Coran, pour sa part, a pris la défense de ces Prophètes en réfutant les

[4] - Rapporté par Muslim dans son *sahih*, chapitre des vertus (vertus de Issa « Jésus ») 4/1837 (145/2365). Rapporté également par al-Boukhari 4/203 (3443).

offenses blasphématoires dont ils étaient victimes. L'Islam, juste de nature, a reconnu leur mérite et vénéré leur mémoire. En guise d'hommage à leurs sacrifices, une sourate est intitulée « *les Prophètes* » et quelques autres ont, pour titre, les noms de certains d'entre eux : *sourate Younes, sourate Houd, sourate Ibrahim, sourate Luqman, sourate Mohamad, sourate Nouh*, etc. Au sujet d'Adam, père de l'humanité, Allah, le Très-haut, dit : « Dieu a élu Adam, Noé, la famille d'Abraham et la famille d'Imran et les a élevés au-dessus de tous les hommes. » (Coran, les-'Imran, 33). Au sujet du Prophète Ibrahim, Allah, le Très-Haut, dit : « Abraham était un patriarche, un modèle de dévouement à Dieu et un pur monothéiste qui ne s'est jamais compromis avec les idolâtres. [121] Il rendait grâce à Dieu pour Ses bienfaits, et Dieu l'avait élu et guidé vers une voie de rectitude. [122] Nous l'avons comblé de faveurs en ce monde et il sera dans l'autre au nombre des saints. » (Coran, an-Nahl, 120-122). Au sujet du Prophète Moïse, Allah, le Très-Haut, dit : « Ô Moïse, dit le Seigneur, Je t'ai élu d'entre les hommes pour te confier Mon message et t'adresser Ma parole. Prends ce que Je te donne et sois-en reconnaissant ! » (Coran, al-A'raf, 144). Au sujet du Prophète Jésus, fils de Marie, Allah, le Très-Haut, dit : « Il sera illustre dans ce monde et dans l'autre, et comptera parmi les élus de Dieu. » (Coran,

les-'Imran, 45). Au sujet du Prophète Mohammad (**pbsl**), Allah, le Très-Haut, dit : « Ô Prophète ! Nous t'avons envoyé à la fois comme témoin, annonciateur de bonnes nouvelles et avertisseur, [46] afin que par la permission de Dieu, et tel un flambeau étincelant, tu appelles les hommes à Dieu. » (Coran, al-Ahzab, 45-46) ; « Tu es doué d'un caractère élevé. » (Coran, al-Qalam, 4).

Allah, Exalté soit-Il, a également fait l'éloge des Prophètes Ayoub, Daoud, Solyman, Ismail, Ishaq, Ya'coub, Idris, al-Yas', Zolkefl, Saleh, Louth, et autres. Que la bénédiction et le salut soient sur eux tous !

5- Croire au Jour du Jugement Dernier :

Le Musulman doit croire à la Résurrection, au Jugement Dernier, au Paradis et l'Enfer et à d'autres dogmes relatifs au monde eschatologique mentionnés dans le Coran et la *Sunna*. La croyance au *monde invisible* est une obligation comme le confirment plusieurs versets coraniques dont ceux-ci : « Voici le Livre qui n'est sujet à aucun doute. C'est un guide pour ceux qui craignent le Seigneur ; [3] ceux qui croient à l'invisible, qui s'acquittent de la salât et qui effectuent des œuvres charitables sur les biens que Nous leur avons accordés ; [4] ceux qui tiennent pour vrai ce qui a été révélé à toi et à tes prédécesseurs et qui croient fermement à la vie future. » (Coran, al-Baqara, 2-4) ; « Et c'est Lui qui

instaure la première Création, puis la renouvelle avec plus de facilité encore. » (Coran, ar-Roum, 27) ; « Les dénégateurs prétendent qu'ils ne seront jamais ressuscités. Dis-leur : « Bien au contraire ! Par mon Seigneur, vous serez bel et bien ressuscités ! Et vos agissements vous seront bel et bien rappelés ! C'est une chose si aisée pour le Seigneur ! » (Coran, at-Taghabon, 7) ; « Il en est ainsi, parce que Dieu est la Vérité même, qu'Il est Celui qui rend la vie aux morts, que Sa puissance s'étend sur toute chose, [7] que l'Heure viendra, sans nul doute, et que Dieu ressuscitera ceux qui sont dans les tombes. » (Coran, al-Hajj, 7).

Seul Allah sait l'Heure de la fin du monde et de la Résurrection. A ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : « Ils t'interrogent sur l'Heure : « Quand viendra-t-elle ? » Réponds-leur : « Seul mon Seigneur en a connaissance. Lui Seul est à même de la faire surgir au terme fixé. Et du coup, les Cieux et la Terre en seront bouleversés ! D'autant qu'elle ne vous prendra qu'à l'improviste. » On t'interroge à son sujet comme si tu en possédais le secret ! Réponds-leur : « Dieu Seul en a connaissance. » Mais la plupart des hommes ne s'en doutent guère. » (Coran, al-A'raf, 187).

6- **Croire au destin :**

Le Musulman doit croire qu'Allah est *Omniscient*, qu'Il a la *préscience* des choses futures

et que rien ne peut arriver indépendamment de Sa Volonté. A cet effet, Allah dit : « En vérité, Nous avons donné une juste proportion à tout ce que Nous avons créé. » (Coran, al-Qamar, 49).

Personne ne saura ce que le destin lui a assigné avant d'avoir lieu. Allah a chargé l'Homme des obligations sans le contraindre à quoi que ce soit. Le libre-arbitre, en Islam, est la raison d'être de la responsabilité religieuse ; et l'acte accompli est la raison d'être de la rétribution. A cet effet, le Coran dit : « Quiconque fait le bien le fait dans son propre intérêt, et quiconque fait le mal le fait à son propre détriment, car ton Seigneur ne commet point d'injustice envers les hommes. » (Coran, Fussilat, 46).

La croyance au destin sert de consolation à l'Homme en cas de crise ou de catastrophe inévitable ; mais cette croyance n'implique pas la capitulation, la résignation et la fuite des responsabilités. Allah, le Très-Haut, dit : « Les polythéistes diront sans se gêner : « Si Dieu l'avait voulu, ni nous ni nos ancêtres ne Lui aurions associé aucune divinité, et nous n'aurions rien déclaré interdit. » C'est là l'excuse qu'invoquaient les négateurs qui les ont précédés et qui leur a valu d'encourir Notre colère. Demande-leur : « Avez-

vous un argument solide à produire ? En vérité, vous ne suivez que des conjectures et ne faites que mentir. » (Coran, al-An'am, 148) ; « Ils ont dit également : « Si le Miséricordieux l'avait voulu, nous n'aurions pas adoré ces idoles. » Qu'en savent-ils, au juste ? Ce ne sont là que des affirmations gratuites. » (Coran, az-Zukhrof, 20).

La croyance au destin doit plutôt exhorter le fidèle à travailler en s'aidant de la religion. En effet, la religion est une source spirituelle qui inspire au fidèle le courage, la confiance en soi et l'espoir : « Dis-leur : « Rien ne nous atteindra, en dehors de ce que Dieu nous a déjà prescrit. Il est notre Maître ! Et c'est en Lui que les croyants doivent mettre leur confiance ! » (Coran, at-Tawba, 51) ; « Ce sont ceux-là qui, lorsqu'on est venu leur dire : « Vos adversaires réunissent leurs forces pour vous attaquer, soyez vigilants ! », ont vu leur foi se décupler et se sont écriés : « Dieu seul nous suffit. N'est-Il pas le Meilleur des protecteurs ? » (Coran, les-'Imran, 173).

La charia

La charia est l'ordre qui régit la conduite générale et définit la relation de l'homme avec son Seigneur ainsi qu'avec la société où il vit, sa famille, ses voisins et ses confrères. Elle régit également la vie économique, culturelle, politique et sociale ainsi que les relations intérieures et extérieures.

Parfois, on appelle la *charia* « *Islam* » dans le contexte d'une comparaison avec la « *foi* » désignant les dogmes comme c'est le cas dans le hadith où Djibril a interrogé le Prophète (pbsl) à propos de l'Islam[5] et reçu cette réponse : « L'Islam est fondé sur cinq piliers : attester qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que Mohamad est Son Messager, accomplir la prière, s'acquitter de la Zakat, jeûner Ramadan et partir en pèlerinage à la Mecque si en on a les moyens[6]. » (Hadith consensuel).

Dans ce hadith, le Prophète (pbsl) évoque les actes d'adoration qui font partie de la charia et qui

[5] - « L'Islam, c'est adorer Allah sans Lui donner un associé, accomplir la prière, s'acquitter de la Zakat et jeûner le mois de Ramadan. ». Hadith rapporté par al-Boukhari dans son sahih, chapitre de la foi, 1/20 (50) ainsi que par Muslim, chapitre de la foi 1/39 (5-9).

[6] - Rapporté par al-Boukhari dans son *sahih, hadith* l'Islam est fondé sur cinq piliers, 1/9 (8) ainsi que par Muslim, chapitre de la foi 1/45 (19-22/16).

respectent les fondements de base dans tous les domaines.

1 - **Les deux *chahadah* :**

C'est *l'attestation verbale* qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que Mohamad (pbsl) est Son Messager. Cette attestation, même dite sans foi, accorde au (à la) converti (e) le statut de Musulman et impose aux Musulmans – à qui Allah interdit de juger les intentions - de le traiter en tant que tel : « D'aucuns parmi les hommes disent : « Nous croyons en Dieu et au Jour dernier », alors qu'ils ne sont pas croyants. [9] Ils cherchent seulement à tromper Dieu et les véritables croyants, mais en réalité ils ne trompent qu'eux-mêmes, sans en avoir conscience. » (Coran, al-Baqara, 8-9) ; « En vérité, les hypocrites seront relégués au plus bas degré de l'Enfer, où ils ne pourront recevoir aucun secours. » (Coran, an-Nissa, 145).

2- La prière :

C'est le *sommet* de l'adoration et le *pilier* central de la religion. Au sujet de la prière, Allah, le Très-Haut, dit : « La salât est une obligation pour les croyants et elle doit avoir lieu à des moments précis. » (Coran, an-Nissa, 103).

La prière est le lien étroit entre l'Homme et son Seigneur. Elle raffermit la foi et nourrit la spiritualité : « En vérité, Je suis Dieu. Il n'y a d'autre

dieu que Moi ! Adore-Moi donc et accomplis la prière en souvenir de Moi. ». (Coran, Taha, 14).

La prière accomplie avec foi et assiduité purifie l'âme et rectifie le comportement sur le plan individuel et social. Ses mouvements sont l'expression de la soumission à Allah Seul, c'est dans cette soumission réside la dignité de l'Homme : « Récite ce qui t'est révélé du Livre. Accomplis-la salât, car la salât préserve des turpitudes et des actes blâmables. » (Coran, al-'Ankabout, 45).

Le Musulman accomplit cinq prières par jour à des heures bien déterminées. La prière d'*as-Sobh* est deux *Rak'at* ; celle d'*ad-Dohr* quatre *Rak'ats* ; celle d'*al-'Asr* quatre *Rak'at* ; celle d'*al-Maghreb* trois *Rak'at* ; et celle d'al-'Ichaa' quatre *Rak'at*. Ce sont les prières obligatoires, y compris la prière du Vendredi qui se compose de deux *Rak'at* et qui s'accomplit à la place d'*ad-Dohr*.

3- La Zakat :

C'est prélever annuellement sur la fortune - économisée depuis une année lunaire et qui atteint le taux exigible - une partie estimée à (2,5 %).

La Zakat doit être versée aux pauvres et à d'autres voies de charité : « Acquittez-vous de la salât, faites la zakat. » (Coran, al-Baqara, 43) ; « Ils réservaient sur leurs biens une partie au mendiant et au déshérité. » (Coran, Adh-Dhâriyât, 19).

Il s'agit d'une forme de solidarité sociale et de coopération dans la réalisation de l'intérêt public. Faire l'aumône purifie le cœur de l'avarice et de la cupidité : « Prélève une aumône sur leurs biens pour les purifier et les bénir. » (Coran, at-Tawba, 103).

Les biens soumis à la *Zakat*, son taux d'imposition et ses multiples destinations sont bien détaillés dans le Coran, la *sunna* et les livres de jurisprudence islamique. Il convient de rappeler également qu'il y a une autre *Zakat* appelée *Zakat al-Fitr* dont le Musulman ou la Musulmane s'acquitte en faveur des pauvres à la fin du mois de Ramadan. Son objectif, c'est de répandre la joie dans le cœur des nécessiteux le jour de la fête.

4- Le jeûne du mois de Ramadan :

C'est l'abstention de manger, de boire et d'avoir un rapport charnel dès l'apparition de l'aube jusqu'au coucher du soleil : « Ô croyants ! Le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux peuples qui vous ont précédés, afin que vous manifestiez votre piété. [184] Ce jeûne devra être observé pendant un nombre de jours bien déterminé. » (Coran, al-Baqara, 183 – 184) ; « Le mois de Ramadan est celui au cours duquel le Coran a été révélé pour guider les hommes dans la bonne direction et leur permettre de distinguer la Vérité de l'erreur. Quiconque parmi vous aura pris

connaissance de ce mois devra commencer le jeûne. » (Coran, al-Baqara, 185).

Pendant le jeûne, on s'abstient, par dévotion, des choses licites et à plus forte raison, on doit s'empêcher de ce qui est interdit.

Le Musulman ou la Musulmane en voyage ou ayant une excuse valable, il (elle) sera dispensé (e) du jeûne. Le fidèle incapable, pour toujours, de jeûner est tenu d'offrir une *expiation.*

Le jeûne protège le corps contre certaines maladies physiques et même psychologiques. Il développe la conscience religieuse, la crainte pieuse et l'endurance face aux épreuves. Il enracine en l'homme les valeurs de la miséricorde et de la rectitude et renforce les liens sociaux en général.

5- Le Hajj :

C'est le fait de visiter la Maison Sacrée à la Mecque pour accomplir les rites du pèlerinage. Il est une obligation à s'acquitter une fois dans la vie par le fidèle financièrement et physiquement capable : « En faire le pèlerinage est un devoir envers Dieu pour quiconque en a la possibilité. » (Coran, les-'Imran, 97).

Le hajj a été prescrit par Allah en guise d'exaucement du vœu d'Ibrahim – paix et salut soit sur lui : « Seigneur, j'ai installé une partie de mes descendants dans une vallée sans culture, auprès de Ton oratoire sacré afin, Seigneur, qu'ils puissent

accomplir la salât ! Seigneur, dispose en leur faveur les cœurs d'un certain nombre d'hommes ! Veille à leur procurer des fruits pour leur subsistance. Peut-être seront-ils reconnaissants. » (Coran, Ibrahim, 37).

Il s'agit d'une occasion annuelle pour attacher les cœurs des Musulmans au *Premier Temple* fondé sur terre pour diffuser l'appel de l'Islam. Ce *rassemblement* pieux, où disparaissent toutes les différences, est de nature à augmenter la foi et à renforcer l'unité musulmane. Les slogans d'*at-Talbya* et d'*at-Takkbir,* énergiquement scandés, reflètent bien cette image pieuse. Il s'agit aussi d'une rencontre pour l'échange culturel et la réalisation des intérêts économiques, politiques et autres. A cet effet, Allah, le Très-Haut, dit : « Appelle les hommes au pèlerinage hajj ! Ils répondront à ton appel, à pied et sur toute monture, venant des contrées les plus éloignées, [28] pour participer aux bienfaits du pèlerinage et invoquer le Nom du Seigneur aux jours fixés, en immolant la bête prise sur le bétail que Dieu leur a accordé. » (Coran, *al-Hajj*, 27-28).

Le pèlerinage s'accomplit durant des mois précis : *Chawwāl, Zul-Qi'da* et dix premiers jours de *Zulhijja.*

Il convient de rappeler ici *l'Omra* qu'on peut accomplir à n'importe quel temps de l'année. Le Coran, la *sunna* et les livres de jurisprudence islamique ont largement traité ce sujet. Ce sont les références qu'on doit consulter pour trancher toute question relative au *Hajj* et à *l'Omra* ; car, en matière d'actes cultuels, toute innovation est catégoriquement rejetée.

En Islam, les obligations religieuses sont généralement basées sur la facilité et l'élimination de la gêne. Les preuves coraniques en sont nombreuses : « Dieu n'impose à l'âme une charge qui soit au-dessus de ses moyens. » (Coran, al-Baqara, 286) ; « Dieu tient ainsi à vous faciliter l'accomplissement de vos devoirs religieux et non à vous le rendre difficile. » (Coran, al-Baqara, 185) ; « C'est Lui qui vous a élus, sans vous imposer aucune gêne dans votre religion. » (Coran, al-Hajj, 78) ; « Dieu veut alléger certaines de vos obligations, sachant bien que l'homme a été créé faible. » (Coran, an-Nissa, 28).

L'Islam tient à faciliter l'accomplissement des obligations religieuses et à éliminer toute gêne en la matière : « Craignez donc Dieu autant que vous le pouvez ! ». (Coran, at-Taghabon, 16). Il réprouve l'intransigeance qui mène à la difficulté de

s'acquitter des obligations religieuses : « Ne vous exposez pas, de votre propre initiative, à la perdition ; mais agissez de la manière la plus bienfaisante et judicieuse, Dieu aime les gens bons et judicieux. » (Coran, al-Baqara, 195). Dans le même sens, le Prophète (**pbsl**) dit : « Ne vous surchargez pas de pratiques religieuses ! Par Allah ! Allah ne se lasse pas de vous récompenser jusqu'à ce que vous vous lassiez de faire des œuvres de bien[7]. » (Rapporté par al-Boukhari) ; « La religion est aisance et facilité. Jamais quelqu'un ne cherchera à rivaliser de force avec la religion sans que la religion ne l'écrase. Suivez plutôt la voie du juste milieu, rapprochez-vous en douceur de la perfection et soyez optimistes. Aidez-vous-en cela par vos allées et venues à la mosquée le matin, le soir et aux dernières heures de la nuit[8]. » (Rapporté par al-Boukhari).

Ce sont, en effet, les actes d'adoration les plus importants et dont la validité dépend de l'intention sincère. Ils réforment la conduite humaine sur le plan individuel et collectif :

La prière est un lien étroit entre l'homme et son Seigneur ; elle ne sera pas agréée par Allah si elle ne

[7] - Rapporté par al-Boukhari dans son *sahih*, chapitre de la foi (le bon islam) 1/17 (43) ainsi que par Muslim dans son *sahih*, chapitre de la prière du voyageur (le sommeil durant la prière) 1/542 (221/785).

[8] Rapporté par al-Boukhari dans son sahih, chapitre de la foi (la religion est basée sur la facilité) 1/16 (39).

produit pas ses effets bénéfiques sur la conduite de la personne dans sa société.

Le jeûne réforme le comportement, renforce la volonté et purifie l'âme ; il ne sera pas accepté par Allah s'il ne rectifie pas le comportement social de l'individu.

La *Zakat* est établie pour raffermir les liens sociaux par la solidarité envers sa propre société.

Le *Hajj* est établi pour renforcer l'unité de tous les Musulmans.

Ce sont les actes principaux d'adoration et les effets qu'ils peuvent produire sur le plan social et individuel. Ils traduisent la piété, l'obéissance dévote et la rectitude et ont pour objectif principal le bonheur de l'humanité dans la vie d'ici-bas et dans celle de l'Au-delà.

6- Les transactions islamiques :

C'est l'activité économique qui, sous toutes ses formes, se soumet à des règles et à des valeurs générales établies par la religion et dont les détails peuvent être modifiés selon les exigences du lieu et du temps.

Parmi les règles générales, figure l'interdiction de l'usure, du monopole, de la tricherie, de l'injustice, de l'aléa, du parjure, de la possession injuste des biens.

En cas de litige commercial, la justice doit être appliquée et les valeurs religieuses et humaines doivent être prises en compte. L'Islam recommande aux deux parties en conflit d'être justes et tolérants l'un envers l'autre.

7- La famille :

La famille, à qui l'Islam accorde un intérêt particulier, est fondée sur le mariage assorti et mutuellement consenti. Chacun des deux époux doit s'acquitter pleinement de ses devoirs conjugaux dans une atmosphère familiale harmonieuse et affectueuse : « Entretenez de bons rapports avec vos femmes ; et si vous avez quelque aversion pour certaines d'entre elles, sachez que l'on peut avoir parfois de l'aversion pour une chose qui peut cependant être pour vous la source d'un grand bonheur. » (Coran, an-Nissa, 19).

Pour le succès d'une mission commune, la présence d'un chef à la tête s'avère nécessaire. Dans la famille, l'homme est chargé par l'Islam de diriger le foyer conjugal vu son aptitude naturelle à assumer les responsabilités, les dépenses conjugales et les multiples charges familiales : « Les épouses ont autant de droits que de devoirs qu'il faut respecter suivant le bon usage, bien qu'une certaine préséance reste acquise aux maris. ». « Les hommes ont la charge et la direction des femmes en raison des avantages que Dieu leur a accordés sur elles, et en

raison aussi des dépenses qu'ils effectuent pour assurer leur entretien. ». (Coran, an-Nissa, 34).

En principe, l'homme, en Islam, est monogame ; pourtant, il a le droit d'être polygame jusqu'à quatre femmes s'il remplit certaines conditions dont la capacité financière et la réalisation de l'équité entre ses épouses. En Islam, le concubinage et les relations extra-conjugales sont formellement interdits.

En cas de disputes conjugales, l'Islam recommande à l'homme et à la femme de se pardonner et de rétablir l'entente familiale. Si toutes les tentatives de réconciliation ont échoué et la vie conjugale est devenue insupportable, le divorce - même désapprouvé au regard d'Allah - est autorisé dans ce cas. Rappelons que le divorce est au nombre de trois fois, pour donner à l'homme la chance de reprendre sa femme dans sa période de viduité. Ces mesures – figurées aussi dans les religions célestes - ont été adoptées par le code civil pour résoudre sagement ce genre de disputes.

L'Islam a prescrit aux deux parents de prendre soin de leurs enfants sur le plan physique, intellectuel, spirituel et moral. Il a ordonné, en revanche, aux enfants d'être bienfaisants à l'égard de leurs parents et de maintenir leurs liens de famille.

Chaque membre de la famille, petit ou grand, a droit à une part de l'héritage fixée par le Coran et la sunna bénie.

8- Le système politique :

L'Islam a établi un système politique basé sur la concertation (*Chura*), la justice, la liberté, l'égalité, la solidarité et la coopération. Dans ce système, le gouverneur est responsable de ses sujets dans tous les domaines de la vie : il doit œuvrer pour leur bien-être, appliquer la justice et lutter contre les dangers qui menacent la stabilité de leur vie. En revanche, les sujets sont tenus d'obéir aux ordres des dirigeants qui ne contredisent pas l'Islam, de se coopérer avec eux et de leur conseiller dans ce qui sert l'intérêt public. A ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : " Dieu vous prescrit de restituer les dépôts à leurs propriétaires et de vous montrer équitables quand vous êtes appelés à juger vos semblables. C'est là une noble mission que Dieu vous exhorte à remplir. Dieu entend tout, voit tout. [59] Ô croyants ! Obéissez à Dieu, obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent le pouvoir. En cas de litige entre vous, référez-vous-en à Dieu et au Prophète, si votre croyance en Dieu et au Jugement dernier est sincère. C'est là la démarche la plus sage et la meilleure voie à choisir. " (Coran, an-Nissa, 58, 59) ; « Consulte-les quand il s'agit de prendre une décision ! »(Coran, les-'Imran, 159) ; « Ils se

consultent entre eux au sujet de leurs affaires. » (Coran, ach-Chura, 38).

Sur ces bases politiques établies par la religion, la liberté d'expression est accordée à chaque Musulman à condition qu'elle ne nuise pas à l'intérêt public et ne suscite pas les troubles et la désunion. Le Musulman, en exprimant son point de vue, doit *ordonner le Convenable et interdire le Blâmable.*

Pour réaliser la paix sociale, la coopération entre le gouverneur et le gouverné et entre les membres de la société, l'Islam a fondé un système de protection des droits qui consiste dans la sauvegarde de la vie, de la progéniture, de l'honneur, des propriétés, de la raison et de la religion. Il a établi des sanctions dissuasives qui peuvent aller jusqu'à la peine de mort comme dans l'homicide. Ces peines ont pour objectif la protection de la société contre les crimes et la corruption. Le membre contaminé qu'on laisse sans remède finit par corrompre tout le corps. Allah, le Très-Haut, dit : « La loi du talion constitue pour vous une garantie de vie. » (Coran, al-Baqara, 179).

L'Islam exige des conditions et des indices irréfutables de culpabilité pour pouvoir appliquer une peine. Ce hadith en est une preuve évidente : « Evitez les châtiments par les doutes ! ».

(Authentique en tant que hadith *mawqouf* et faible en tant que *marfou'*[9])

9- Les relations internationales :

En Islam, les relations internationales sont fondées sur la paix. Au sujet des Polythéistes, Allah, le Très-Haut, dit : « Soyez donc loyaux avec ceux-ci tant qu'ils le seront avec vous. » (Coran, at-Tawba, 7) ; « S'ils penchent pour la paix, fais de même en te confiant à Dieu. » (Coran, al-Anfal, 61) ; « Ô croyants ! Rangez-vous tous sous la bannière de l'islam ! Gardez-vous de suivre les traces de Satan ! » (Coran, al-Baqara, 208).

La guerre, en Islam, n'est que pour repousser l'agression, protéger les lieux saints et éliminer les entraves qui empêchent la diffusion de l'appel islamique dans le monde entier : " Si Dieu ne repoussait pas les hommes les uns par les autres, il y

[9] - Rapporté par Abu Hanifa dans son *Mosnad* d'après la version d'al-Hasfaki 114, d'après Ibn 'Abass. Rapporté également par ad-Daraqotni dans son Sunan 4/63 (3098), al-Bayhaqi dans son Sunan al-Kobra 8/238. La chaine de transmission de ce hadith est jugée faible par 'Oqba. Il est aussi mentionné par at-Termizi dans ses Sunan 4/33 (1424) d'après le *hadith* de Aicha dans ces termes : « Evitez autant que possible l'application des peines légales aux Musulmans s'il y a une issue. Vaut mieux accorder un pardon non-mérité que d'infliger une peine injuste. ». Rapporté par Ibn Maja 2/850 (2545) d'après le hadith d'Abu Horayra dans ses termes : « Eviter les peines légales s'il y a une issue. ». Dans son caractère *mawqouf*, ce hadith est rapporté par at-Termizi dans ses Sunan 4/33.

aurait partout le chaos sur la Terre. " (Coran, al-Baqara, 251).

Dans le Coran, Allah recommande aux Musulmans en guerre de ne pas être agressifs et d'être justes et tolérants. Il leur a défendu de tuer les personnes qui ne participent pas à la guerre et de se livrer au sabotage : « Combattez dans la Voie de Dieu ceux qui vous combattent, sans jamais outrepasser les limites permises, car Dieu n'aime pas ceux qui les transgressent. » (Coran, al-Baqara, 190). A cet effet, les recommandations du Prophète (**pbsl**) et de ses Compagnons sont nombreuses.

La guerre, en Islam, n'est pas établie pour forcer les gens à embrasser la religion musulmane ; car la foi ne peut être imposée par force dans les cœurs. Par la bouche de Noé, Allah, le Très-Haut, dit : " Devrons-nous vous l'imposer en dépit de votre répugnance ? " (Coran, Hud, 28). Allah s'est adressé à Son Prophète Mohamad (**pbsl**) en ces termes : " Dis : « La Vérité émane de votre Seigneur. Croira qui voudra et niera qui voudra ! » (Coran, al-Kahf, 29) ; " Point de contrainte en religion maintenant que la Vérité se distingue nettement de l'erreur. " (Coran, al-Baqara, 256).

Les batailles du Prophète (**pbsl**) et les conquêtes de l'Islam sous le règne des califes bien-guidés étaient conformes aux valeurs de cette religion tolérante et humanitaire.

La propagation rapide de l'Islam n'était pas due à l'usage de l'épée ; mais plutôt à ses principes sublimes et à ses valeurs humaines qui ont fait sortir les peuples opprimés des *ténèbres de l'ignorance vers la lumière de la vérité*. Il est à noter également que la noble conduite des voyageurs et des commerçants musulmans, dans les terres lointaines, a fait naître dans les esprits la curiosité de connaître cette religion. Au fil du temps, la religion a dominé les cœurs dans des régions gigantesques ; surtout à l'époque du déclin islamique où les conquêtes se sont arrêtées. Chaque Musulman résidant dans une contrée non-musulmane assumait la responsabilité de prêcher l'Islam par la *sagesse et la bonne exhortation* comme l'ordonne le Saint Coran.

La morale en Islam

L'Islam n'est pas seulement basé sur les *dogmes* (les croyances) et la *charia* (les pratiques) ; mais aussi sur la morale qui est la conformité à l'idéal islamique dans l'acte et la parole. La croyance aux *dogmes* fait naître en l'homme la *discipline morale* alors que le respect de la *charia* développe la morale. Ces arguments coraniques le démontrent bien : « Accomplis-la salât, car la salât préserve des turpitudes et des actes blâmables. » (Coran, al-'Ankabout, 45) ; « Ô croyants ! Le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux peuples qui vous ont précédés, afin que vous manifestiez votre piété. » (Coran, al-Baqara, 183) ; « Prélève une aumône sur leurs biens pour les purifier et les bénir. » (Coran, at-Tawba, 103) ; « Le pèlerinage s'effectue en des mois déterminés. Quiconque s'y engage devra s'interdire tout rapport sexuel, tout libertinage et toute dispute durant la période du pèlerinage. » (Coran, *al-Baqara*, 197).

L'Islam, dans nombreux textes religieux, enseigne la morale, distingue le bon du mauvais et appelle au bien et interdit le mal. Il a fait l'éloge des bonnes valeurs prêchées par les anciennes religions et apprécié les bons caractères des Arabes et des peuples anciens. Il est allé jusqu'à juger mauvaise toute conduite jugée mauvaise par les anciennes religions ou par le bon usage des sociétés humaines.

A cet effet, le Prophète dit (pbsl) : « Je suis envoyé pour parfaire les nobles caractères[10]. ».

Les valeurs morales en Islam ne gouvernent pas seulement les relations entre Musulmans ; mais aussi entre Musulmans et non-Musulmans. Toutes les recommandations morales figurées dans le Coran et la Sunna sont générales. Citons-en à titre d'exemple : « Celui qui ne pardonne pas ne sera pas pardonné. » (Hadith) ; « Soyez miséricordieux pour que le Seigneur soit Miséricordieux à votre égard[11] ! » (*Hadith* rapporté par Abu Daoud) ; « Les humains sont les serviteurs d'Allah ; le meilleur d'entre eux est celui qui œuvre pour le bien-être de Ses serviteurs[12]. » ; « Le plus méchant des hommes au regard d'Allah le Jour Dernier est celui dont la

[10] - Rapporté par al-Boukhari dans al-Adab al-Mofrad 104 (273), Ibn Abi Chayba dans al-Mosannaf 6/324 (31773), l'imam Ahmad dans al-Mosnad 14/513 (8952), Ibn Abi ad-Donya dans Makarem al-Akhlaq 21 (13), at-Tahawi dans Charh Mochkel al-Asar 11/262 (4432), al-Hakem dans al-Mostadrak 2/720, al-Bayhaqi dans Cho'ab al-Iman 10/352 (7609).

[11] - Abu Daoud 4/285 (4941), al-Bayhaqi 9/41 (17683), Ahmad 2/160 (6494), at-Termizi 4/323 (1924), al-Hakem 4/175 (7274). Hadith jugé authentique par at-Termizi.

[12] Rapporté par Ibn Abi ad-Dounya dans Istina' al-Ma'rouf 65/67, al-Hareth Ibn Abi Oussama dans son Mosnad 2/857 (911), al-Bazzar dans son Mosnad « al-Bahr az-Zokhar » 13/322 (6947), Abu Ya'la dans son Mosnad 3/339, 359, 399 (3478-3370, 3315), at-Tabarani dans Makarem al-Akhlaq 342, 387 (87/210), at-Tabarani dans al-Kabir 10/86.

méchanceté fait fuir les gens[13]. ». (Rapporté par al-Boukhari).

Le caractère général des ordres corniques dans le domaine de la morale est un fait remarquable. Rendre les dépôts à ses ayant-droits, être équitable envers les gens et discuter avec douceur constituent tous des recommandations coraniques d'ordre général : « En vérité, Dieu ordonne l'équité, la charité et la libéralité envers les proches, et Il interdit la turpitude, les actes répréhensibles et la tyrannie. Dieu vous exhorte ainsi pour vous amener à réfléchir. » (Coran, an-Nahl, 90) ; « Tenez des propos bienveillants aux gens ! » (Coran, al-Baqara, 83).

Bien que la bonne conduite soit l'effet des actes de dévotion sincèrement accomplis, l'Islam fait prévaloir la bonne conduite.

L'Islam recommande l'honnêteté, le respect des engagements, le courage, la magnanimité, la générosité, le pardon, la bienfaisance, la grâce, le fait de rendre justice aux opprimés, de consoler les personnes affligées, de nourrir les affamés, de vêtir ceux qui sont nus, d'aider les infirmes, les malades et les non-voyants. Il s'agit des valeurs communes bien reconnues de tous.

[13] - Rapporté par al-Boukhari dans son sahih 8/15 (6032) d'après la mère des croyants Aicha.

En revanche, l'Islam condamne le mensonge, la trahison, la tricherie, la méchanceté, l'atteinte à l'honneur, le gaspillage, l'excès, le libertinage, la turpitude, le mal, l'injustice et l'hypocrisie. Il considère le terrorisme, l'agression contre les opprimés et l'usurpation des droits comme des crimes dont l'auteur est passible d'une sanction dissuasive.

Alors, la morale, dans la vision musulmane, est le synonyme de l'idéal islamique ou bien l'aspect éclatant de cette religion. Pour l'importance de ce domaine, l'Islam a multiplié les exhortations morales et interdit tout ce qui porte atteinte aux belles valeurs.

Ainsi, peut-on dire que la morale, les dogmes et la charia constituent les trois composantes du Message de l'Islam.

Principes généraux

1- L'Islam, *c'est la vie dans ses deux aspects* : spirituel et profane :

Les législations de l'Islam, étant souples de nature, répondent d'une manière efficace aux besoins physiques et spirituels de l'Homme, ce qui justifie son applicabilité en tout temps et en tout lieu. Il ne s'agit pas d'une religion purement spirituelle méprisant les besoins matériels et imposant à l'Homme de vivre en ascète. Il ne s'agit pas non plus d'une religion nettement matérielle négligeant le *spirituel* et les nobles valeurs humaines. Il s'agit plutôt d'une religion spirituelle et matérielle à la fois ; elle se distingue par sa modération et son juste-milieu : « Emploie plutôt les richesses que Dieu t'a accordée pour gagner l'ultime demeure, sans pour autant renoncer à ta part de bonheur dans ce monde. » (Coran, al-Qasas, 77) ; « Ô fils d'Adam ! Mettez vos plus beaux habits à chaque prière ! Mangez et buvez en évitant tout excès ! Dieu n'aime pas les outranciers. Dis : « Qui a déclaré illicites les parures et les mets succulents dont Dieu a gratifié Ses serviteurs ? » (Coran, al-A'raf, 31-32) ; « Ô vous qui croyez ! Ne vous interdisez pas les bonnes choses que Dieu a rendues licites pour vous, en évitant cependant tout excès, car Dieu n'aime pas

ceux qui dépassent les limites permises ! » (Coran, al-Ma'ida, 87).

Un Compagnon a abandonné ses devoirs quotidiens pour se consacrer entièrement à la dévotion, le Prophète (pbsl) lui a reproché cette conduite en disant : « Ton Seigneur a un droit sur toi, ton corps a un droit sur toi et ta femme a un droit sur toi. Donne alors à chacun son droit[14] ! » (Rapporté par al-Boukhari).

Quelques compagnons avaient la résolution de jeûner sans interruption, de passer toute la nuit en prière et de mener une vie célibataire. Informé, le Prophète (pbsl) leur a reproché cette conduite en disant : « Par Allah que je crains le mieux ! J'accomplis le jeûne et je le romps, je consacre une partie de la nuit à la prière et dors le reste et j'épouse les femmes. Celui qui se détourne de ma voie n'est pas de ma communauté[15]. ». (Rapporté par al-Boukhari).

14 - Rapporté par al-Boukhari dans son sahih, chapitre du jeûne, 3/38 (1968), chapitre de l'éthique 8/32 (6139) ainsi que par Muslim dans son sahih, chapitre du jeûne, 2/813 (1159/182).

15 - Rapporté par al-Boukhari dans son sahih, chapitre du mariage, 2/7 (5063) ainsi que par Muslim chapitre du mariage, 2/1020 (5/1401).

2- L'Islam et le développement de la société :

L'Islam n'est pas *l'opium de ses adeptes* ; il ne les invite pas à abandonner les jouissances de la vie et à fuir les multiples charges de la vie ; mais il les appelle plutôt au travail sérieux. Il encourage les sciences, clés du progrès, et invite à mettre leurs résultats en application. C'est une religion active et dynamique dans les domaines spirituel, matériel, politique, militaire, sanitaire et social. Il est rapporté que le Prophète (pbsl) dit : « Le croyant fort est plus utile que le croyant faible ; il est plus aimé d'Allah que le croyant faible[16]. » (Rapporté par Muslim).

L'Islam, lui-même, est conçu comme une phase de l'évolution humaine. Les religions antérieures ont été révélées à des époques où l'horizon intellectuel était étroit et le développement social était d'un degré moindre. Elles répondaient aux besoins de certaines sociétés bien déterminées où elles entreprenaient des réformes à court terme. Avec le temps, la démographie a pris de l'ampleur, les points de rencontre entre peuples se sont multipliés, les esprits sont devenus de plus en plus ouverts et les sociétés sont devenues prêtes à créer des générations éclairées. Cette évolution plénière a exigé des législations globales portant sur tous les domaines de la vie et régissant l'activité humaine

16 - Sahih Muslim, chapitre du Destin, 4/2052 (2664/34).

sous toutes ses formes. Raison pour laquelle, Allah, le Très-Haut, a révélé à Mohammad le *message ultime de l'Islam* pour répondre aux besoins humains dans ces évolutions incessantes.

3- L'Islam et la science :

L'Islam encourage les sciences ; aucune religion ne peut l'égaler dans ce domaine. C'est une vérité historique bien évidente. Les multiples exhortations islamiques à cet effet révèlent la grande importance accordée par l'Islam à la connaissance en général : « Sont-ils égaux, ceux qui ont reçu la science et ceux qui ne l'ont point reçue ?! » (Coran, az-Zumar, 9) ; « Dieu élèvera de plusieurs rangs ceux d'entre vous qui ont la foi et qui ont reçu la science. » (Coran, al-Mujadala, 11).

Dans le Coran, on entend par la « *science* » toute science utile à l'Homme dans sa vie religieuse et profane. On entend également par « *ceux qui ont reçu la science* » tout savant contribuant au progrès et au bien-être de l'humanité.

L'Islam exhorte l'Homme à acquérir les connaissances utiles et à chercher la sagesse, même émanant des autres cultures. Il ne met aucun obstacle à l'acquisition des savoirs ; mais au contraire, il considère l'apprentissage et la transmission des sciences pour servir la société en tout domaine comme un acte pieux généreusement récompensé. Il

rejette seulement la science dont on se sert pour répandre le mal et corrompre l'humanité.

Il est à noter que l'Islam, tout au long de son parcours historique, était connu pour son attachement fervent aux sciences. L'hommage qu'il rend aux savants, même non-musulmans, en est la preuve. L'Islam, par la promotion de ses recherches scientifiques, sert sa cause et forme une société consciente et capable d'éclairer l'humanité et de la faire sortir des *ténèbres de l'ignorance vers la lumière de la vérité*. La réflexion, la spéculation et la recherche approfondie dans n'importe quel domaine scientifique finissent par guider l'Homme vers Dieu et approfondir la foi en Lui. Elles le guident également vers la découverte de l'univers et de ses trésors, ce qui profite, certes, au progrès de la société humaine.

Dans plusieurs versets, Allah, le Très-Haut, attire l'attention sur l'importance de la réflexion : « Ne vois-tu pas que Dieu fait tomber du ciel une eau par laquelle Nous faisons sortir du sol des plantes qui donnent des fruits de couleurs différentes ? Et dans les montagnes aussi, il y a des stries de diverses couleurs, blanches et rouges aux tons variés, ainsi que des roches d'un noir foncé. [28] Sont également de couleurs différentes les hommes, les animaux et les bestiaux. Et c'est ainsi que, de tous les serviteurs de Dieu, seuls les savants Le

craignent véritablement. En vérité, Dieu est Puissant et Clément. » (Coran, Fatir, 27-28).

Les savants versés dans l'astronomie, la physique, la chimie, la botanique, la géologie, la médecine, la psychologie, la sociologie, l'histoire, la philosophie, les sciences humaines, la zoologie, etc., détiennent, en vérité, les clés qui donnent accès aux secrets de l'univers ; ils admirent le Créateur qui a parfait cette œuvre cosmologique très harmonieuse. Le bien-être des sociétés est dû, en fait, aux vérités scientifiques découvertes par les savants en tous domaines.

4- L'Islam et le travail :

Le travail, dans la vision islamique, est *le sens* de la vie, la *concrétisation* de la science théorique et la *conformité* à l'ordre divin d'œuvrer pour la prospérité de la terre. Il s'agit d'une activité intellectuelle ou physique dans un domaine matériel ou spirituel. L'Islam considère le travail qui sert l'individu et la société comme un acte pieux aussi récompensé que l'acte de dévotion. Dans un hadith authentique, le Prophète (pbsl) qualifie de *Moujahid dans le sentier d'Allah* quiconque travaille pour subvenir à ses besoins et prendre en charge ses deux vieux parents et des enfants mineurs[17].

[17] - Rapporté par Ishaq Ibn Rahawé dans son Mosnad 1/350 d'après le hadith d'Abu Horayra. Rapporté également par al-

En Islam, il est bien établi que le *djihad* est le *sommet* de l'Islam comme il est bien indiqué dans un *hadith*[18].

Le Prophète (pbsl) confirme que le marchand loyal sera ressuscité avec les Prophètes et les Justes[19]. Il indique également que l'agriculteur aura une récompense pour chaque homme, oiseau ou animal se nourrissant de sa récolte[20]. Il précise, d'ailleurs, que la meilleure nourriture est celle acquise de son propre travail[21].

L'Islam interdit la négligence dans le travail comme il l'interdit dans l'adoration. Il interdit également la mendicité et la demande de charité sans besoin[22]. Il recommande aux Musulmans de

Bayhaqi dans as-Sunan as-Saghir 6/546 et as-Sunan al-Kobra 7/749.

[18] - Rapporté par Ahmad dans al-Mosnad 36/387 (22068), at-Tabarani dans al-Kabir 20/143, 147, al-Hakim dans al-Mostadrak 2/76, 314, al-Bayhaqi dans as-Sunan al-Kobra 9/20 et dans Cho'ab al-Iman 6/93, 7/33.

[19] - Rapporté par at-Termizi dans son Sunan 3/507 (1209).

[20] - Rapporté par Ahmad dans son Mosnad 45/353 (27361), al-Bazzar dans son Mosnad 13/518 (7365), at-Tabarani dans al-Awsat 9/14 (8987) et dans al-Kabir 25/100, 101.

[21] - Rapporté par al-Boukhari dans son sahih 3/74 (2072).

[22] - Rapporté par Abu Daoud dans son Sunan 2/120 (1641), Ibn Maja 2/740 (2198).

solliciter la protection d'Allah contre l'incapacité et la paresse[23].

Dans un *hadith* authentique, le Prophète (pbsl) considère comme une aumône bien récompensée le simple fait d'enlever ce qui obstrue le chemin, d'aider le faible à monter sa bête[24], de réconcilier deux personnes[25] de recommander le bien et d'interdire le mal[26], de faire les bonnes actions[27].

Ces exhortations religieuses à l'activité sociale en général peuvent nous servir de réponse à la fameuse accusation selon laquelle la *religion est l'opium des peuples.*

5- L'Islam et la dignité humaine :

Allah, le Très-Haut, a rendu hommage à l'Homme en faisant de lui un être doué de la raison et en ordonnant aux Anges de se prosterner devant lui : « Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons portés sur terre et sur mer. Nous leur avons procuré d'agréables nourritures. Nous leur

[23] - Rapporté par al-Boukhari dans son sahih 4/28 (2823), 8/98 (6367) et Muslim dans son sahih 4/2079, 2088 (2706/50), (2722/73).

[24] - Rapporté par al-Boukhari dans son sahih (4/68 (2989) ainsi que par Muslim dans son sahih 2/699 (1009/56).

[25] - Rapporté par Abu Daoud dans son Sunan 4/280 (4919).

[26] - Rapporté par Muslim 2/697 (1006/53).

[27] - Rapporté par al-Boukhari dans son sahih 8/13 (6021) ainsi que par Muslim 2/697 (1005/52).

avons donné la préférence sur beaucoup d'autres de Nos créatures. » (Coran, al-Israa, 70).

Allah, le Très-Haut, a distingué l'Homme des autres créatures en lui accordant le don de la raison et le libre-arbitre. La raison, orientée par une révélation divine, dompte les passions débridées et les pulsions animales.

L'hommage rendu à l'Homme : quelques aspects :

A- Le respect de son droit à la liberté :

A son avènement, l'Islam a recommandé à ses adeptes d'affranchir les esclaves qui formaient, à cette époque-là, une force économique gigantesque. Pour ne pas causer une perturbation économique dans la société, l'Islam a adopté un système graduel d'émancipation des esclaves en rétrécissant le cercle de la servitude et en ouvrant en même temps la porte à l'affranchissement. Il a ordonné à ses adeptes d'être indulgents et bienfaisants à l'égard de ceux qui n'arrivaient pas à se libérer du joug de l'esclavage.

B- Le respect de son droit à la propriété individuel et à la disposition de ses biens :

L'Islam accorde à ses adeptes la liberté de posséder et de disposer de ses biens à condition de ne pas enfreindre les règles de la charia et de ne pas nuire à l'intérêt public.

C- Le respect de la liberté d'expression et de la liberté de conscience:

L'Islam interdit toute contrainte en matière de religion. Il accorde au Musulman la liberté de choisir son représentant, de s'exprimer librement sur les problèmes, les questions et les évènements qui surgissent devant lui. Il l'exhorte à encourager le bien et à critiquer le mal d'une façon constructive tout-à-fait loin de provoquer le désordre ou d'aggraver le problème.

D- Le respect de la raison humaine :

L'Islam appelle l'Homme à faire usage de la raison pour tirer de l'univers ce qui réalise le progrès et renforce la foi. Il réprouve le fanatisme doctrinal et l'imitation servile. Dans le Coran, est mentionné à plusieurs reprise l'ordre de faire usage de la raison et d'apporter les preuves dans les questions controversées : « Apportez-en la preuve, si vous êtes véridiques. » (Coran, al-Baqara, 111).

L'Islam ne reconnaît pas les thèses irrationnelles ou fondées sur des conjectures : « N'affirme rien dont tu ne sois sûr ! Car il sera demandé compte à l'homme de ce qu'il aura fait de l'ouïe, de la vue et du cœur. » (Coran, al-Israa', 36) ; « Ils n'en savent rien, mais suivent en cela de simples conjectures. Or, les conjectures ne sauraient tenir lieu de certitude. » (Coran, an-Najm, 28) ;

« Lorsqu'on leur dit : « Conformez-vous à ce que Dieu a révélé et à l'avis du Prophète ! », ils rétorquent : « L'exemple de nos ancêtres nous suffit ! » Quoi ! Et si leurs ancêtres étaient totalement ignorants et vivaient en plein égarement ? » (Coran, al-Ma'ida, 104).

E- L'égalité entre les gens en matière de droits et de devoirs :

Tous les humains, au regard de l'Islam, sont égaux en droits et en devoirs. Ils remontent tous au même père, Adam, qui est créé de poussière. Les différences de race, de langue et de religion ne sont pas prises en compte : « Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous vous avons répartis en peuples et en tribus, pour que vous fassiez connaissance entre vous. En vérité, le plus méritant d'entre vous auprès de Dieu est le plus pieux. » (Coran, al-Hujurât, 13).

Partant de cette vision humanitaire, l'Islam interdit au Musulman de faire mal au non-Musulman pacifique, lui autorise de renouer des relations amicales avec lui et d'être bienfaisant à son égard : « Dieu ne vous défend pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous attaquent pas à cause de votre religion et qui ne vous expulsent pas de vos foyers. Dieu aime ceux qui sont équitables. » (Coran, al-Mumtahina, 8).

Dans un hadith, le Prophète dit (**pbsl**) : « Sera mon adversaire le Jour Dernier quiconque porte atteinte, dépossède, accable de lourdes charges, ou s'approprie les biens d'un non-Musulman bénéficiaire d'un pacte de protection[28]. » (Rapporté par Abu Daoud).

L'égalité parfaite devant la loi est bien assurée en Islam. A cet effet, Allah, le Très-haut, ordonne en disant : « Ô vous qui croyez ! Observez la stricte vérité quand vous témoignez devant Dieu, fût-ce contre vous-mêmes, vos parents ou vos proches. Que ce témoignage concerne un riche ou un pauvre, Dieu porte plus d'intérêt à l'un et à l'autre que vous-mêmes. Ne vous fiez pas à vos impulsions au détriment de l'équité. » (Coran, an-Nissa, 135).

En parlant de l'égalité en droit en Islam, on évoque normalement l'attitude du Prophète (**pbsl**) lorsqu'il a refusé l'intercession d'Oussama en faveur d'une voleuse et déclaré que tout le monde est soumis au glaive de la justice même si le coupable était sa chère fille Fatima[29].

[28] - Rapporté par Abu Daoud dans son Sunan 3/170 (3052), al-Bayhaqi dans as-Sunan al-Kobra 9/205 et dans Ma'refet as-Sunan Wal Athar 7/130, al-Baghawi dans Charh as-Sunna 11/180.

[29] - Rapporté par al-Boukhari dans son sahih 4/213 (3475), 8/199 (6788), Muslim 3/1315 (1688/9,8).

6- L'Islam et la femme :

En Islam, la femme est vénérée ; elle jouit des droits beaucoup plus nombreux que ceux octroyés à la femme par d'autres religions. De ces droits, on cite à titre d'exemple :

1- La Musulmane est l'égale du Musulman sur le plan humain ; tous les deux appartiennent à Adam : « Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être et qui, ayant tiré de celui-ci son épouse, fit naître de ce couple tant d'êtres humains, hommes et femmes ! » (Coran, an-Nissa', 1).

Dans un hadith, le Prophète (**pbsl**) dit : « Les femmes sont les *sœurs* germaines des hommes[30]. »

La femme est aussi l'égale de l'homme dans les charges religieuses, les actes d'obéissance et la rétribution divine : « Leur Seigneur a exaucé leurs prières : « Je ne ferai jamais perdre à aucun d'entre vous, homme ou femme, le bénéfice de ses œuvres. N'êtes-vous pas issus les uns des autres ? » (Coran, les-'Imran, 195) ; « Aux hommes reviendra la part qu'ils auront méritée par leurs œuvres et aux femmes reviendra la part qu'elles auront méritée par leurs œuvres. » (Coran, an-Nissa', 32).

[30] - Rapporté par l'imam Ahmad dans al-Mosnad 43/265 (26195), Abu Daoud dans son Sunan 1/61 (236), at-Termizi dans son Sunan 1/189(113).

Les droits et les devoirs de l'homme et de la femme sont égaux, mais pas forcément identiques. Dans la *charia*, la femme est chargée des obligations compatibles avec sa nature, ses prédispositions et ses caractéristiques féminines.

B- L'Islam assure à la femme son droit à la vie et à la dignité humaine. A son avènement, l'Islam a mis fin à la tradition préislamique d'enterrer vivante la nouveau-née et interdit tout ce qui porte atteinte à sa dignité de femme. De même, l'Islam garantit à la femme sa part à l'héritage et tout droit financier.

C- La Musulmane a le droit de posséder et de disposer de ses biens sans l'accord de son mari ou son tuteur. Parlant du droit de la femme à la dot, Allah, le Très-Haut, dit : " Remettez à vos femmes leur dot en toute propriété. Mais si elles vous en abandonnent une partie, de bon gré, vous pouvez en disposer en toute tranquillité. " (Coran, an-Nissa, 4) ; " Si vous voulez épouser une femme à la place d'une autre, et que vous ayez donné une dot d'un quintal d'or à celle que vous répudiez, il vous sera interdit d'en rien prélever, car ce serait une infamie flagrante et une injustice manifeste. " (Coran, an-Nissa, 20).

d- L'Islam donne à la femme le droit de choisir librement son conjoint tout en interdisant à son tuteur de la priver du mariage pour s'emparer de ses

biens ou lui faire du tort. Il a accordé à la femme lésée le droit au divorce. Il a mis fin à la tradition préislamique qui considérait la femme comme faisant partie des biens laissés en héritage de son mari décédé : " Ô croyants ! Il ne vous est pas permis de vous attribuer des femmes par voie d'héritage contre leur gré. Ne les soumettez pas à des contraintes, dans le but de leur reprendre une partie de ce que vous leur avez donné, à moins qu'elles n'aient commis un adultère prouvé. ". (Coran, an-Nissa, 19).

f- L'Islam ordonne à l'homme d'être juste à l'égard de sa femme et de lui tenir bonne compagnie. Il a donné à la femme le droit de poser dans le contrat du mariage des conditions lui assurant une vie de couple tranquille et heureuse.

g- En Islam, le maintien des liens de parenté et la piété filiale sont vivement recommandés surtout à l'égard de la mère. C'est, en effet, un hommage rendu à la femme-mère pour avoir subi la grossesse, la douleur de l'accouchement sans compter l'allaitement et l'éducation des enfants: « Nous avons recommandé à l'homme d'être bienveillant à l'égard de ses parents, car sa mère a enduré de multiples souffrances en le portant dans son sein, en le mettant au monde et en l'allaitant deux années durant jusqu'au sevrage. » (Coran, Luqman, 14).

Dans un hadith consensuel, le Prophète (**pbsl**) a recommandé, par trois fois, à un Compagnon d'être bienveillant à l'égard de sa mère[31].

h- L'Islam accorde à la femme le droit de participer aux activités sociales, culturelles et politiques qui conviennent à sa nature et qui ne dépassent pas les limites de la religion. Dans l'exercice de ces activités, l'Islam a pris quelques mesures de précaution pour assurer à la femme la protection contre toute sorte d'abus. Il lui a ordonné, par exemple, d'avoir une attitude pudique, de porter des vêtements décents, de cacher la nudité, de préserver sa chasteté et son honneur, de ne pas user de coquetterie, de ne pas s'isoler avec un homme non-mahram, etc. Toutes ces mesures, et bien d'autres encore, sont citées en détail dans nombreux textes religieux.

[31] - Rapporté par al-Boukhari dans son *sahih* 8/2 (5971), Muslim 4/1974 (2548/1,2).

Les sources principales de la religion

Le **Coran** et la ***sunna*** sont les deux sources principales dont on déduit les jugements et les arguments religieux. A cet effet, le Prophète dit (**pbsl**) : « Je vous lègue deux sources de référence ; si vous vous y accrochez, vous ne serez jamais au nombre des égarés : le livre d'Allah et ma tradition[32]. ».

1- **Le Coran** : c'est la parole d'Allah, le Très-Haut, révélée en fragments à Son Messager Mohamad (**pbsl**) au cours de sa mission de Prophète (**pbsl**) (23 ans) et qui a été transmise de génération en génération dans une série notoire et ininterrompue (*Mutawatir*). C'est le miracle éternel de l'Islam et sa constitution exhaustive qui répond aux besoins de l'Homme dans sa vie religieuse et profane : « Nous t'amènerons comme témoin contre ces gens-là, en raison du Coran que Nous t'avons révélé, qui explicite toute chose et qui est aussi un guide, une miséricorde et une bonne nouvelle pour les musulmans. » (Coran, an-Nahl, 89).

[32] - Rapporté par Mohamad Ibn Nasr al-Marwazi dans as-Sunna 20, 21, al-Aghiri dans ach-Charia 5/2220 (1705), al-Hakim dans al-Mostadrak 1/93 (il l'a jugé authentique), al-Bayhaqi dans al-Kobra 10/114. Rapporté également par Muslim d'après le hadith de Djâbir 2/886 (1218/147) mais sans citer « *et la sunna de Son Prophète* ».

Sans doute, le Coran est le meilleur guide de l'Homme dans sa vie ; car il émane de Dieu, le Sage et l'Omniscient: " En vérité, ce Coran conduit vers la voie la plus droite; et annonce à ceux qui croient et font le bien qu'ils auront une belle récompense." (Coran, al-Israa, 9).

Son caractère miraculeux sur le plan linguistique, scientifique et législatif ne cesse pas d'avoir un ascendant sur les esprits éclairés jusqu'à la fin des mondes. Les savants versés dans les sciences religieuses sont les seuls capables de comprendre le contexte coranique ; raison pour laquelle, certaines traductions du Coran, faute de bonne compréhension, ne sont pas arrivées à en transmettre fidèlement les sens.

2- ***La* sunna** : c'est l'ensemble des paroles du Prophète, de ses actions, de ses jugements et de ses approbations ; elle est considérée comme un texte explicatif du Coran comme l'indique bien ce verset : " Nous envoyons ce Coran, afin que tu expliques clairement aux hommes ce qui leur a été révélé. Peut-être seront-ils amenés à y réfléchir. " (Coran, an-Nahl, 44).

Le nombre de prières et de leurs unités, les parts et le taux de la *Zakat*, les rites du jeûne et du *Hajj*, etc., sont tous déterminés et bien détaillés dans la

sunna du Prophète. Il y a aussi des prescriptions religieuses qui sont uniquement mentionnées dans la *sunna* comme l'interdiction de se marier avec la tante maternelle ou paternelle de l'épouse et la prohibition de manger de la viande des ânes domestiques. Ces prescriptions, même émanant du Prophète, sont le fruit d'une inspiration divine : « Il ne dit rien sous l'effet de la passion ! [4] Ce n'est en fait qu'une révélation inspire. » (Coran, an-Najm, 3-4).

Nous, les Musulmans, sont ordonnés de se conformer à la *sunna*, deuxième source de la législation islamique : « Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit. » (Coran, al-Hachr, 7) ; « Obéissez à Allah et à Son Messager ! » (Coran, les-Imran, 32). Dans ce sens, le Prophète (pbsl) dit également : « J'ai reçu deux Révélations : le Coran et la *sunna*[33]. » ; « Quand je vous interdis de faire quelque chose, évitez-le, et quand je vous ordonne de faire quelque chose, faites-le dans la mesure du possible[34]. ».

---

33 - Hadith authentique rapporté par Ahmad dans son Mosnad 28/410 (17174), Abu Daoud dans son Sunan 4/200 (2604).

34 - Rapporté par al-Boukhari dans son sahih, chapitre de l'attachement au Coran et à la sunna (se conformer à la sunna du Prophète) 9/117 (7288) ainsi que par Muslim, chapitre du pèlerinage (obligation du hajj) 2/975 (1337/412).

Il est inadmissible de contester la force probante de la *sunna* comme c'est le cas pour le Saint Coran. Les ulémas de *hadith,* tout au long de l'histoire musulmane, ont accordé un intérêt particulier à l'étude et à la vérification des *hadiths* sur le plan de la transmission et du contenu. Ils ont rédigé des ouvrages consacrés à la critique et l'agrément des narrateurs (*al-Jarh wa at-Ta'dil*) et qui surpassent, en justesse, les méthodes modernes de la critique. Les *hadiths* du Prophète (**pbsl**) ont été collectés dans de grands recueils dont les plus importants sont "*al-Jamé' as-Sahih*" de Mohamad Ibn Ismail al-Boukhari et "*Sahih Muslim*" de Muslim Ibn al-Hadjadj al-Qochairy.

Bien que les textes du Coran et de la *sunna* soient limités en nombre, les savants *Moujahid* peuvent déduire de ses jugements généraux, par analogie ou par réflexion profonde, des solutions religieuses aux cas nouveaux. La bibliothèque islamique est pleine d'ouvrages de *fiqh* où s'illustre le talent de nos *Moujahid* dans la déduction des jugements religieux, même pour les cas qui peuvent survenir à l'avenir. Grâce à cette souplesse déductive, la loi islamique s'avère applicable en tout temps, jusqu'à la fin du monde.

Biographie du Prophète Mohamad
(**pbsl**)

Le Prophète Mohamad (**pbsl**) est né à la Mecque (*l'an de l'éléphant*) en 571 AP. JC. Il descend de la plus noble famille arabe (*Banu Hachim*) dont l'origine remonte à Ismail, fils du Prophète Ibrahim - que le salut d'Allah soit sur tous les deux ! Son père 'Abdullah est mort peu avant sa naissance. A l'âge de 6 ans, sa mère, qui prenait soin de lui, est morte. Deux ans après, son grand-père 'Abdel Mottalib, qui le prenait en charge, est mort. L'enfant est confié ensuite à son oncle paternel Abu Talib qui l'a entouré de tous les soins.

Tout petit, Mohamad (**pbsl**) était un berger, métier des Prophètes antérieurs comme l'indique le Prophète (**pbsl**) dans un *hadith*[35]. Il a également accompagné son oncle dans ses voyages de commerce à la Grande-Syrie. Marchand habile, il est entré au service de Khadija qui lui a confié la charge de diriger son commerce caravanier et avec qui il s'est marié à l'âge de 25 ans. Personnalité très estimée des tribus arabes, Mohamad (**pbsl**) -avant de

35 - Rapporté par al-Boukhari dans son sahih 3/115 (2262) d'après Abu Horayra.

devenir Prophète - a participé à la conclusion du pacte al-Fodoul[36] et à la restauration de la Kaaba.

Méprisant l'idolâtrie mecquoise, Mohamad (pbsl) a éprouvé un goût pour la retraite pieuse dans la caverne de Hira' où il passait des nuits de méditation. Une nuit, dans cette caverne qui donne sur la Kaaba, l'Archange Jibril est descendu pour transmettre la Révélation divine à Mohamad (pbsl) âgé, alors, de 40 ans, en disant : « [1] Lis au nom de ton Seigneur qui a tout créé, [2] qui a créé l'homme d'une adhérence ! [3] Lis, car la bonté de ton Seigneur est infinie ! [4] C'est Lui qui a fait de la plume un moyen du savoir [5] et qui a enseigné à l'homme ce qu'il ignorait. » (Coran, al-'Alaq, 1-5).

Mohamad (pbsl) est retourné chez lui, le corps frémissant d'effroi. L'ayant vu ainsi, sa femme Khadija l'a réconforté et l'a amené chez son cousin Waraqa Ibn Nawfal, savant en christianisme, qui lui a assuré qu'il s'agissait de Gabriel qui était venu lui transmettre la Révélation divine.

Sa femme Khadija, son fils adoptif Zayd, son cousin 'Ali Ibn Abi Talib et Abu Bakr as-Siddiq étaient les premiers à croire à sa mission prophétique.

---

[36] - C'est un pacte conclu à la Mecque à l'époque préislamique par des hommes de la tribu de Gorhom en vue de rendre justice aux faibles et aux voyageurs opprimés.

Mohamad (pbsl) a invité les Qurayhites à croire à sa mission ; mais ils l'ont traité de menteur et l'ont persécuté lui et ses adeptes dont un nombre considérable a émigré en Abyssinie. Après la mort de sa femme Khadija et son oncle Abu Talib à la même année, Mohamad (pbsl), soulagé par son Seigneur, a effectué son *Voyage Nocturne et l'Ascension vers le ciel* où la prière a été prescrite cinq fois par jour.

Profitant de la saison du pèlerinage et du rassemblement des tribus arabes dans les marchés mecquois, le Prophète Mohamad (pbsl) a pu diffuser parmi un nombre de pèlerins et de marchands le message islamique qui a fait vite son écho à Yathrib.

Les Quraychites se sont déterminés à se débarrasser de Mohamad (pbsl) qui a reçu l'ordre de son Seigneur d'émigrer à Médine (Yathrib). Les habitants de cette ville bénie – appelés plus tard les *Ansar (auxiliaires)* - ont réservé un accueil chaleureux au Prophète (pbsl) et coopéré avec les *Emigrés* pour former une unité musulmane capable de se défendre contre les complots des Juifs et les menaces des Païens de la Mecque.

Les Musulmans se sont livrés à un nombre de batailles défensives - dont les plus importantes sont Badr, Ohod, Ahzab et Khaybar – pour repousser les agressions ennemies. Cette série de batailles a été couronnée par la conquête de la Mecque en l'an 8

de l'Hégire et la conversion massive des tribus à Islam.

Pendant la trêve imposée par le pacte d'*al-Hodaybya* (l'an 6 de l'Hégire), le Prophète, chargé d'universaliser le message de l'Islam, a envoyé des messagers aux rois et aux gouverneurs pour les appeler à embrasser l'Islam[37]. Dans les lettres envoyées aux rois figure un verset coranique qui appelle les hommes à croire en Allah, à s'accorder sur Son Unicité et à reconnaître la société musulmane et ses droits s'ils refusent l'appel de l'Islam : « Ô gens des Écritures ! Mettons-nous d'accord sur une formule valable pour nous et pour vous, à savoir de n'adorer que Dieu Seul, de ne rien Lui associer et de ne pas nous prendre les uns les autres pour des maîtres en dehors de Dieu. » S'ils s'y refusent, dites-leur : « Soyez témoins que, en ce

[37] - Le Prophète a envoyé Dahya al-Kalbi au César de Rome, 'Abdullah Ibn Houzafa as-Sahmi à Chosroês, roi de Perse, 'Amr Ibn Omayya au Négus, roi d'Abyssinie, Hatib Ibn Abi Balta'a à al-Moqawqis, vice-gérant d'Egypte et d'Alexandrie, 'Amr Ibn al-'Ass as-Sahmi Jayfar et 'Abbad, fils d'al-Golandi, rois de Oman, Salit Ibn 'Amr à Thomamah Ibn Ousal et Hawza Ibn 'Ali, rois de Yamama, al-'Ala' Ibn al-Hadrami à Monzir Ibn Sawa, roi de Bahreïn, Choga' Ibn Wahb al-Asadi à al-Hareth Ibn Abi Chamar, roi des frontières du Levant. Voir Siret Ibn Hicham, 2/607.

qui nous concerne, notre soumission à Dieu est totale et entière. » (Coran, les-Imran, 64).

En l'an 10 de l'Hégire, le Prophète (**pbsl**) est parti en pèlerinage en compagnie de 100, 000 musulmans pour leur apprendre les rites de cette obligation et leur faire entendre ses commandements.

Après avoir éliminé ses ennemis, juifs et autres, et appris aux Musulmans les rites du pèlerinage, le Prophète (**pbsl**) a œuvré pour la protection de ses frontières en mobilisant une armée commandée par Oussama Ibn Zayd pour contrecarrer les assauts des armées perses et byzantines. Cependant, à l'âge de 63 ans, le Prophète (**pbsl**) a rendu l'âme à son Seigneur après une vie pleine de gloires et de lutte incessante pour transmettre le message d'Allah. Après lui, les califes bien-guidés et les générations suivantes se sont chargés de diffuser l'Islam par la sagesse et la bonne exhortation : *« Appelle à la Voie de ton Seigneur avec sagesse et par de persuasives exhortations. »* (Coran, an-Nahl, 125).

La diffusion de l'Islam, dans nombreuses régions, a donné naissance à un empire musulman immense dont les frontières se sont étendues jusqu'à l'Europe. Les Musulmans sont presque répartis dans

les différents pays du monde ; leur nombre dépasse un milliard Musulmans[38].

Les épouses du Prophète (pbsl) :

Après la mort de son épouse Khadija, le Prophète Mohamad (pbsl) s'est mariée avec un nombre de femmes dont Zaynab Bent Khozayma est morte de son vivant. Le Prophète (pbsl) est mort laissant neuf veuves : Sawda Bent Zam'a, 'Aicha Bent Abu Bakr, Hafsa Bent 'Omar Ibn al-Khattab, Om Habiba Bent Abu Sofyan, Om Salama Bent Abu Omayya, Zaynab Bent Gahch, Maymouna Bent al-Hareth, Gewayraya Bent al-Hareth al-Mustalaqyya, Safyya Bent Hoyayy - qu'Allah les agrée toutes !

Le Prophète Mohamad ne s'est pas marié avec ce nombre de femmes pour satisfaire un désir sexuel. Si c'était le cas, il aurait épousé de petites vierges ou, au moins, accepté toutes les femmes qui sont venues lui s'offrir en mariage. Le mariage du Prophète (pbsl) avec ce nombre de femmes était pour des raisons nobles : subvenir aux besoins d'une veuve ou d'une divorcée laissée sans tuteur, raffermir les liens d'amitié avec le père de la femme, sympathiser le cœur d'un ennemi, abolir un *usage social* comme l'adoption, etc.

[38] - Selon le recensement de 2010 : milliard six cent millions Musulmans.

Le Prophète (pbsl) était un époux idéal, affectueux et bienveillant à l'égard de toutes ses épouses.

Les épouses du Prophète (pbsl) apprenaient aux femmes les enseignements religieux propres à elles ainsi que les bases d'une vie de couple heureuse. En guise d'hommage à leurs sacrifices, Allah, le Très-Haut, leur a accordé le titre de *mères des croyants* et interdit leur remariage après la mort du Prophète (pbsl) : « Le Prophète a plus de droits sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes ; et ses épouses sont leurs mères. » (Coran, al-Ahzab, 6) ; « Vous ne devez pas offenser l'Envoyé de Dieu ni épouser ses femmes après lui. Ce serait une énormité auprès de Dieu. » (Coran, al-Ahzab, 53).

Ses enfants :

Son épouse Khadija était la seule à lui donner des enfants : deux enfants mâles : al-Qasim et 'Abdullah (surnommé le *bon*, le *pur*) et quatre filles : Zaynab, Roqayya, Om Kolthoum et Fatima. Son épouse Maria, la *Copte*, lui a donné un enfant mâle Ibrahim ; mais ce dernier et ses frères et sœurs sont tous morts du vivant du Prophète (pbsl) à l'exception de Fatima qui est morte six mois après la mort de son père.

C'est, en effet, un petit aperçu sur l'Islam, ses dogmes, sa loi, sa morale qui sont expliqués en détail dans le Coran, la *sunna* et les sciences s'y

rapportant. Les premiers Musulmans ont appliqué l'Islam avec sincérité en se basant sur une bonne compréhension de ses finalités. C'est pourquoi, Allah les a récompensés en leur donnant la supériorité sur tous les peuples : « À ceux d'entre vous qui croient et font œuvres pies, Dieu a promis de faire d'eux des vicaires sur Terre, comme Il l'avait fait de ceux qui les ont précédés, d'affermir le culte qu'il Lui a plu de leur faire professer et de transformer leur crainte en sécurité. Qu'ils M'adorent donc sans rien M'associer. » (Coran, an-Nour, 55) ; « Vous êtes la meilleure communauté qui n'ait jamais été donnée comme exemple aux hommes. » (Coran, les-Imran, 110).

Les Musulmans d'aujourd'hui ont ardemment besoin de tout ce qui les rattache effectivement à l'Islam et à ses principes sublimes. Il convient de souligner également qu'il ne faut pas juger l'Islam par les comportements de ses adeptes d'aujourd'hui. Il faut savoir que les principes de l'Islam sont sublimes ; mais le problème, tout le problème, consiste dans le manque de compréhension et la mauvaise application. Allah, le Très-Haut, dit :

« Ô croyants ! Si vous défendez la Cause de Dieu, Il vous soutiendra et raffermira vos pas. » (Coran, Mohamad, 7).

Les procédés à suivre pour se convertir à l'Islam

1- Pour être musulman évitant le châtiment éternel, on doit croire à tous les dogmes islamiques (précités dans les premières pages). Il doit également pratiquer les rites de l'Islam.

2- Pour avoir le statut de *musulman* en matière de mariage, d'héritage, d'enterrement, etc., le (la) converti (e) doit prononcer en public l'Attestation de foi musulmane.

3- Pour préserver ses droits et ceux de sa famille, le (la) converti (e) doit officialiser sa conversion auprès de l'autorité compétente.

4- Si le converti est marié d'une femme appartenant aux Gens du Livre (Juive ou Chrétienne), l'Islam lui autorise de la garder sans la forcer à l'Islam. S'il s'agit d'une épouse n'appartenant pas aux Gens du Livre, son mari l'invite, sans contrainte, à embrasser l'Islam ; si elle refuse, la séparation conjugale doit avoir lieu.

5- Si la convertie est mariée d'un homme non-musulman, la séparation conjugale doit avoir lieu.

Puis, la femme l'invite à embrasser l'Islam ; s'il accepte, elle est sa femme tant qu'elle observe encore son délai de viduité. S'il refuse, leur mariage est dissout.

Après l'expiration du délai de viduité (trois menstrues, l'accouchement ou trois mois pour la ménopausée), la convertie a le droit de se remarier avec un Musulman.

6- Les enfants impubères (même le fœtus) du converti ou de la convertie à l'Islam appartiennent à cette religion ; sachant que la différence des religions prive de l'héritage.

7- Il y a d'autres procédés à suivre qu'on peut savoir en détail lors de l'officialisation de sa conversion.

Tables de matières

Le centre de l'Azhar pour la traduction

L'Azhar est la grande institution scientifique islamique qui veille à sauvegarder le patrimoine Islamique, à l'étudier, à l'analyser et à le mondialiser. Elle se charge de la responsabilité d'apporter l'islam à tous les peuples. L'Azhar travaille pour la promotion de la civilisation, la garantie de la sécurité, la quiétude et le confort de tout le monde ici-bas et dans l'au-delà. Cette institution tient à ressusciter la civilisation Arabe, le patrimoine scientifique et intellectuelle de la nation arabe, à montrer l'influence et l'apport des Arabes dans l'évolution de l'humanité et dans son progrès. Aussi travaille-t-il pour la promotion de la littérature, le progrès des sciences et des arts, la préservation de l'intérêt de la société, et le service des objectifs nationaux et humains. Elle cherche à inculquer les valeurs spirituelles dans la société, à fournir au monde Arabo-islamique des spécialistes et des érudits en matière de la Charia Islamique, de la culture religieuse et de la langue Arabe, et celle du Noble Coran.

La création du Centre de l'Azhar pour la Traduction

Dans le cadre du développement de l'Azhar, son éminence le Grand Imam le professeur Dr / Ahmad al-Tayyeb, Cheikh de l'Azhar a ordonné de créer un Centre pour la traduction composé des unités des langues étrangères. En vertu de cet ordre le Centre de l'Azhar a été créé par la décision de Cheick de l'Azhar N0. (49) de

2016. Il a pour rôle de servir les secteurs de l'Azhar ainsi que ses multiples organismes dont, le siège de l'Azhar, son université et ses portiques, l'Académie des Recherches Islamiques et des instituts Azharites, à travers les traductions accréditées en langues étrangères. Ce Centre entend réaliser les objectifs suivants :

1- La traduction de meilleurs ouvrages, des recherches et des études, choisis par le Corps de grands savants, qui réalisent un intérêt général.
2- La traduction en la langue Arabe des écrits et des recherches soutenues et rédigées à l'étranger sur l'Islam.
3- La traduction simultanée des colloques et des conférences organisées par l'Azhar ou par ses organismes.
4- L'étude des traductions modernes et contemporaines du Coran, en vue d'en choisir la meilleure et d'attirer l'attention des musulmans sur cette traduction afin d'en tirer profit.
5- La traduction du sens des Hadiths en différentes les langues étrangères, l'étude des traductions réalisées dans ce domaine, la correction de ces traductions, leur réédition dans leurs langues respectives et conseiller aux musulmans d'en tirer profit.
6- La traduction des recherches académiques scientifiques et des études spécialisées qui traitent des questions relatives aux

communautés musulmanes non- arabes et des questions épineuses.
7- La traduction des sermons du vendredi qui concernant les questions des communautés musulmanes non-arabes. Ces sermons se préparent au sein des organismes spécialisés de l'Azhar.
8- La traduction des contenus des vidéos qui portent sur l'Islam d'une manière attractive et moderne. Ces vidéos sont réalisées sous l'égide des organismes spécialisés de l'Azhar.
9- La tenue des stages pour la traduction écrite.
10- La tenue des stages pour la traduction simultanée.
11- Créer une périodique scientifique soutenue qui représente le Centre ainsi que ses compétences.
12- Organiser des sessions pour promouvoir l'expérience professionnelle, culturelle et scientifique du personnel du centre.

Les langues :

L'Anglais, le Français, l'Allemand, l'Espagnol, l'Indonésien, l'Indien, le Persan, le Turc, le Grec, le (Bashto) et l'Hébreu.

Le Centre organise actuellement des unités en les langues suivantes, le chinois, l'Italien, le Swahili et le Japonais.

Le Centre va présenter ses premières publications de ces traductions à travers la série **"la réalité de l'Islam".** Celle-ci comporte des écrits portant sur les règles de base de l'Islam, la place qu'accorde l'Islam à l'homme et le soin de l'Islam en matière de consolidation des valeurs humaines qui visent à élever l'homme, indiquent la manière idéale de traiter l'animal, les oiseaux, les plantes et les créatures inanimées. Ces publications exposent également les principes de l'islam en matière de légitime défense en cas où le musulman subirait une attaque ou une guerre. Celui-ci est obligé de s'en tenir aux principes humains établis par l'Islam et au message du peuplement de la terre qui lui interdisent de la dévaster.

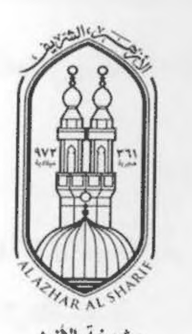
Parmi les écrits les plus importants de la série figurent : les fondements de l'Islam dont l'auteur est le professeur Dr / Ahmad at-Tayyeb, Cheikh de l'Azhar ; L'homme et les valeurs dans la perspective musulmane, livre de son éminence le professeur Dr / Mahmoud Hamdi Zakzouk, l'ex-ministre des Waqfs ; La théorie de la guerre en Islam du Cheikh Mohamed Abou Zahrah ; Le prophète de L'Islam vu par la pensée Occidentale rédigé par le professeur Dr / Eze el-Din Farrag.

Le centre a l'honneur de rester en contact avec vous, chers lecteurs, pour recueillir vos commentaires, vos points de vue et la correction des erreurs linguistiques éventuelles et de fautes de frappes survenues. Nous implorons Allah (Gloire à Lui) d'agréer ces traductions

comme un apport au progrès et à la prospérité de l'humanité de partout. Espérant que ce modeste travail contribuera convenablement au peuplement de la terre.

Youssef Amer

Superviseur général du Centre de l'Azhar pour la traduction.



مشيخة الأزهر

مركز الأزهر للترجمة

Al-Azhar Center for Translation (ACT)

طبع بالهيئة العامة لشئون المطابع الأميرية

رئيس مجلس الإدارة

مهندس / عماد فوزى فرج محمد